

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



Table des matières

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES LIEES A L'ORGANISATION DES ÉPREUVES FÉDÉRALES	4
I - LES DISPOSITIONS GENERALES LIEES A LA PRISE DE LICENCE	4
1. La licence validée comme préalable obligatoire à la participation	4
1.1. L'Obligation de licence pour l'ensemble des adhérents d'une association sportive affiliée	4
1.2. Formalités d'obtention de la licence « Compétition » ou « Encadrement »	5
1.3. Licence « Compétition » aux joueurs non sélectionnables en équipe de France et aux athlètes de haut niveau transférés	5
1.4. Les modalités du contrôle des arbitres et/ou délégué de la FFN	6
2. Extension de licence	6
2.1. Conditions d'autorisation d'une extension de licence	7
3. Les Ententes	8
3.1. Principes	8
3.2. Niveau de participation d'une Entente	8
3.3. Conditions de création d'une Entente	8
4. Catégorie d'âge et surclassement	9
4.1. Catégories d'âge	9
4.2. Surclassements	10
5. Transferts	11
5.1. Les périodes d'autorisation des transferts	11
5.2. 12	
5.3. Les droits de transfert	12
5.4. Les exceptions : renouvellement de licence ou première licence, « joker médical » et blessure en Equipe de France	13
5.5. Joueur-joueuse sous contrat de travail	14
5.6. Joueur-joueuse sous convention d'accompagnement à la pratique de haut-niveau ou contrat d'aspirant, voir annexe 14,16,17	14
II- LES DISPOSITIONS GENERALES LIEES AU CALENDRIER FEDERAL	16
6. Le calendrier des compétitions	16
6.1. Droits d'engagement	16
6.2. Dates et horaires des matchs	17
6.3. Forfait	20
III - LES DISPOSITIONS GENERALES LIEES A L'ARBITRAGE ET AUX DELEGUES	22
7. Arbitres et délégués de la FFN	22
7.1. La désignation des arbitres et des délégués de la FFN	22
7.2. Formation des arbitres	23
7.3. Retard ou absence d'arbitre	23
TITRE 2 – LES OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DES MATCHS	24
8. Les obligations relatives au champ de jeu et aux équipements	24
8.1. Principe général	24
8.2. Les caractéristiques obligatoires du champ de jeu	25
8.3. Équipements et matériel	26
9. Tenue vestimentaire	28
10. Les obligations relatives aux arbitres et aux officiels	28
10.1. Arbitres et délégués	28
10.2. Les obligations des clubs organisateurs relatives à la table de marque	29
10.3. Confirmation de la date, de l'heure et du lieu du ou des match(es)	29
11. Les obligations du jour du match	29
11.1. Assurer le service d'ordre	29

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



11.2.	L'accès au bassin.....	30
11.3.	Transmission des résultats.....	30
TITRE 3 – LE DEROULEMENT DU MATCH		31
I - LES EVENEMENTS CLASSIQUES DU MATCH		31
12.	Composition des équipes	31
12.1.	Effectif	31
12.2.	Composition des équipes sur extraNat.....	33
12.3.	Le cas des entraineurs joueurs.....	33
12.4.	Mixité	33
13.	Cartons rouges et fautes disqualifiantes	34
14.	Décompte des points et cas d'égalité.....	36
15.	Blessures et accidents	38
II - LES EVENEMENTS PARTICULIERS DU MATCH.....		38
16.	Mesures exceptionnelles pouvant être prise par les arbitres et/ou délégué	38
17.	Match arrêté.....	39
18.	Réclamation et Réserve	39
TITRE 4 – LES CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS		39
PREAMBULE.....		39
19.	Engagement et procédure	40
19.1.	Fiche d'engagement.....	40
19.2.	Validation de l'engagement.....	40
19.3.	Droits d'engagement	40
19.4.	Présentation d'un arbitre en formation.....	40
19.5.	L'obligation d'engagement d'équipes réserves et de jeunes	41
19.6.	Les équipes réserves	42
20.	Joueur Issu de la Filière de Formation (JIFF)	43
20.1.	Définition du joueur JIFF	43
20.2.	Nombre de joueurs / joueuses non-JIFF autorisés à jouer dans les championnats.....	43
20.3.	Sanctions et pénalités	44
21.	Les dispositions particulières aux championnats de France Elite Féminin et Masculin	44
21.1.	La compétence du Comité Directeur.....	44
21.2.	de jeu.....	44
21.3.	Site internet officiel des championnats Elite	44
21.4.	Charte d'accueil	45
21.5.	Live scoring, statistique et feuille de match électronique.....	45
21.6.	Plateforme vidéo	45
22.	Procédure d'autorisation à participer des joueurs et entraineurs de Championnat de France Elite.....	45
22.1.	Définitions.....	45
22.2.	L'autorisation à participer.....	47
22.3.	La procédure spécifique d'homologation des contrats de travail des joueurs et entraineurs professionnels.....	50
22.4.	Tableau de l'effectif et minimas de joueurs professionnels et entraîneurs salariés.....	53
I - CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE FEMININ		54
23.	Modalités d'organisation du Championnat de France Elite Féminin	54
23.1.	La composition	54
23.2.	Le format de compétition.....	55
23.3.	Classement, accession, relégation et qualification en coupe d'Europe	56
24.	Trophée Alice Milliat.....	56

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



II - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONAL 1 FEMININ	56
25. Modalités d'organisation du championnat de National 1 Féminin	56
25.1. Composition	56
25.2. Format de la compétition	56
25.3. Classement, barrage et accession	57
III - CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE MASCULIN	57
26. Modalités d'organisation du Championnat de France Elite Masculin	57
26.1. Composition	57
26.2. Le format de compétition	57
26.3. Classement et qualification en Coupe d'Europe	58
26.4. Accession, relégation	59
27. Trophée Pierre Garsau	59
27.1. Format de compétition	59
IV - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONAL 1 MASCULIN	60
28. Modalités d'organisation du Championnat de France de National 1 Masculin	60
28.1. Composition	60
28.2. Format de compétition	60
28.2.1. Phase régulière	60
28.2.2. Phase finale	60
28.3. Classement, accession et relégation	60
V - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONAL 2 MASCULIN	61
29. Modalités d'organisation du Championnat de France de National 2 Masculin	61
29.1. Composition	61
29.2. Format de compétition	61
29.3. Classement, accession et relégation	62
VI - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONAL 3 MASCULIN	62
30. Modalités d'organisation du championnat de France de National 3	62
30.1. Composition	62
30.2. Le format de compétition	63
30.3. Classement et accession	64
TITRE 5 – LES CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CATEGORIES JEUNES	65
31. Dispositions générales	65
31.1. Engagement	65
31.2. Conditions financières	65
31.3. Dispositions communes aux championnats de France U15 et U17	65
32. Championnat de France Espoir U19	66
32.1. Composition	66
32.2. Dispositions spécifiques	66
32.3. Format de compétition	66
32.4. Classement, accession et relégation	66
33. Championnat de France interclubs U15 et U17 filles	66
33.1. Composition	66
33.2. Format de compétition	66
33.3. Classement, accession et relégation	67
34. Championnat de France interclubs U15 et U17 garçons	67
34.1. Composition	67
34.2. Format de compétition	67
TITRE 6 – LES EPREUVES INTER-LIGUES PAR CATEGORIES	70
35. Modalités d'organisation des épreuves inter-Ligues	70
35.1. Engagement	70
35.2. Conventions d'organisation	70

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



35.3.	Arbitrage.....	71
35.4.	Composition.....	71
35.5.	Format de compétition.....	71
TITRE 7 – LES EPREUVES TERRITORIALES SANS FINALITE NATIONALE.....		72
36.	Dispositions générales.....	72
37.	ENF et Pass'compétition.....	73
37.1.	Organisation du Pass'compétition.....	73
37.2.	Les règles pour les compétitions U9.....	73
37.3.	Les règles pour les compétitions U11.....	74
37.4.	Les règles pour les compétitions U13.....	74
37.5.	Coupe de France de Ligue U12 Filles.....	74
TITRE 8 – EQUIPE NATIONALE.....		75
38.	Sélection en Equipe Nationale.....	75
39.	Refus de jouer en Equipe de Nationale.....	75
LISTE DES ANNEXES.....		76

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES LIEES A L'ORGANISATION DES EPREUVES FÉDÉRALES

I - LES DISPOSITIONS GENERALES LIEES A LA PRISE DE LICENCE

1. La licence validée comme préalable obligatoire à la participation

1.1. L'Obligation de licence pour l'ensemble des adhérents d'une association sportive affiliée

Tous les membres adhérents d'une association sportive affiliée et pratiquant la discipline du Water-Polo à quelque titre que ce soit doivent être licenciés à la FFN. Tous les

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



membres adhérents d'une association sportive affiliée, pratiquant la discipline du Water-Polo et prenant part à une compétition fédérale, à quelque titre que ce soit, doivent être licenciés « Compétition » - pour le joueur – ou « Encadrement » pour les entraîneurs, managers, dirigeants, officiels, etc. - à la FFN afin d'être autorisés à participer/officier à cette compétition.

1.2. Formalités d'obtention de la licence « Compétition » ou « Encadrement »

La licence « Compétition » ou « Encadrement » de la saison en cours doit, à la date de ladite compétition, être validée, conformément à la procédure d'obtention de la licence prévue à l'article 20 du Règlement Intérieur. Nul ne sera autorisé à participer à une compétition officielle du calendrier sportif s'il n'est pas en possession de sa licence, dûment vérifiée et validée par les services compétents de la FFN qui délivreront le récépissé de licence –à présenter à chaque match.

Conformément à l'article 19.4.1.1. du Règlement Intérieur, une seule Licence « Compétition » est en principe délivrée pour la discipline du Water-Polo, étant entendu que la pratique compétitive pour cette discipline ne peut que s'exercer dans un seul club.

Conformément à l'article 19.4.3. du Règlement Intérieur, une licence « Encadrement » - Officiel est délivrée par club et par discipline officiée.

1.3. Licence « Compétition » aux joueurs non sélectionnables en équipe de France et aux athlètes de haut niveau transférés

La délivrance des licences concernant les joueurs/joueuses non-sélectionnables et les athlètes de haut niveau transférés sera du ressort exclusif de la Fédération Française de Natation.

Pour la délivrance simple ou le renouvellement de licence « Compétition » aux joueurs non sélectionnables en Équipe de France qui évoluent dans les divisions Elite, Nationale 1 et Nationale 2 Masculines, Elite féminine, la Fédération exige que la demande soit faite au minimum 7 jours (15 auparavant) avant leur engagement en Championnat de France Seniors ou Catégorie Jeunes :

Délivrance simple

En l'absence de transfert LEN, la présentation par le sportif de l'autorisation d'adhésion (voir en annexe 1 le modèle de cette autorisation) de la Fédération (ou autre entité) dont il était membre la saison précédente de jouer pour un club de la FFN ou une attestation sur l'honneur par laquelle il certifie n'avoir été membre d'aucune Fédération (ou autre entité) la saison précédente ;

Délivrance simple et renouvellement :

- Soit, pour les apatrides ou étrangers non ressortissants de l'Union Européenne (UE) ou d'un Etat ayant ratifié le Traité de l'Espace Économique Européen (EEE),

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



hormis les bénéficiaires du droit d'asile, la production d'un titre de séjour temporaire allant au moins jusqu'au terme de la saison sportive, soit d'une carte de résident, délivré(e) par la Préfecture

- Soit, pour les ressortissants de l'UE ou d'un Etat ayant ratifié le Traité de l'EEE, la production d'un document officiel (carte d'identité, passeport, etc.) justifiant de leur nationalité

A défaut de la production de ces pièces, la procédure de délivrance de licence est suspendue jusqu'à la remise complète du dossier.

Pour les licenciés « Compétition » non sélectionnables en équipe de France ayant participé à une épreuve internationale (Championnats ou Coupe continentaux, Jeux du Commonwealth, Championnats du monde, Coupe du monde (WP)) durant les deux dernières années, la délivrance de leur première licence FFN et leur transfert entre clubs FFN sont soumis au règlement d'une somme fixée aux Règlements Financiers.

Ne sont pas concerné(e)s par le versement de cette somme :

- Les ressortissants de l'UE
- Les ressortissants d'un Etat ayant conclu un accord portant sur la libre circulation des travailleurs avec l'UE titulaires d'un contrat de travail avec un club français.

1.4. Les modalités du contrôle des arbitres et/ou délégué de la FFN

1.4.1. Avant chaque compétition, il appartient aux arbitres et/ou au délégué de la FFN de s'assurer de la présentation des récépissés de licence validée de tous les participants et officiels de la compétition pour la saison en cours accompagnés d'un justificatif d'identité avec photographie (carte d'identité ou passeport).

1.4.2. Les arbitres et/ou le délégué de la FFN, interdisent aux joueurs entraîneurs, managers, dirigeants et officiels qui ne peuvent présenter leur récépissé de licence validée de la saison en cours, de participer à la rencontre.

2. Extension de licence

L'extension de licence est un dispositif visant à permettre à de jeunes joueurs/joueuses, d'évoluer au meilleur niveau dans leur catégorie d'âge. En leur offrant la possibilité d'étendre leur licence prise dans leur club dit « principal » à un autre club dit « secondaire ».

En principe, seulement deux types d'extension de licence peuvent être accordés. Il s'agit des cas où, un joueur ou une joueuse peut au cours d'une même saison :

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



- Jouer à la fois dans un club dit "principal" au sein d'un championnat senior ainsi que dans un autre club dit "secondaire" dans un championnat de sa catégorie d'âge
- Jouer avec son club principal à un championnat de France U15 ou U17 au niveau Honneur et sous extension de licence participer au niveau Excellence avec un club secondaire.

Une exception existe mais ne concerne uniquement que les licenciées féminines dont le club dit « principal » ne dispose pas d'équipe séniors. Ainsi, elles peuvent, au cours d'une même saison, jouer à la fois dans un club dit « principal » au sein d'un championnat de leur catégorie d'âge et dans un autre club dit « secondaire » dans un championnat Seniors.

2.1. Conditions d'autorisation d'une extension de licence

Pour qu'une extension de licence soit autorisée, les conditions suivantes doivent être satisfaites :

- Le joueur ou la joueuse peut participer à un championnat U15, U17 ou U19
- Le club principal et le club secondaire émettent tous les deux un avis favorable à l'extension de licence
- Tout forfait du club principal en championnat U15, U17, U19 entraîne automatiquement l'annulation de toute extension de licence
- Le club principal reste prioritaire en termes de disponibilité du joueur ou de la joueuse en championnat sauf si un accord différent existe avec le club secondaire
- Le nombre de joueurs, issu d'un ou de plusieurs clubs principaux, est limité à 2 par saison, par catégorie et par feuille de match.
- Le nombre de joueuses issues d'un ou de plusieurs clubs principaux, pouvant jouer sous extension de licence pour un club secondaire est limité à 4 par saison et feuille de match toutes catégories confondues
- La participation d'un joueur ou d'une joueuse au sein d'un club secondaire doit s'inscrire dans une logique de progression sportive, en tenant compte des contraintes logistiques (cohérence géographique).
- Le club secondaire via le formulaire de demande d'extension doit motiver sa demande, préciser la nature de l'apport de la joueuse ou du joueur pour son équipe, préciser les périodes d'entraînement communes et toute autre information qu'il jugera utile

Toute extension de licence doit faire l'objet d'une demande 10 jours avant le début du championnat concerné, via le formulaire en annexe 2 auprès de la Direction Technique Nationale qui, après analyse in concreto, décidera de sa validité, pour la saison en cours uniquement et se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure en cas de dysfonctionnement.

3. Les Ententes

3.1.Principes

L'entente est une équipe constituée de licenciés de plusieurs clubs proches géographiquement et qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition dans une catégorie et à niveau déterminé

Le nombre d'ententes est limité à trois par club toutes catégories et sexes confondus. Les licenciés évoluant au sein d'une entente continuent d'appartenir à leur club d'origine et constituent l'entente sans restriction ni quota.

Une équipe d'entente ne peut changer de type (entente vers équipe en nom propre) au cours de la saison sportive.

3.2.Niveau de participation d'une Entente

Une entente peut être constituée entre associations sportives pour participer :

- Dans les catégories séniors masculines : championnat de Ligue
- Dans les catégories séniors féminines : Championnat de France National 1 et championnat de Ligue.
- Dans les catégories jeunes jusqu'en U17 : au championnat de Ligue, inter-Ligues, et participer aux phases finales. Il n'est pas contre pas autorisé d'engager une Entente directement en phase finale.

L'engagement d'une équipe au sein d'un championnat nationale est possible sous réserve de la présentation d'un projet sportif validé par la Direction technique. Dans le cas où l'Entente et l'un des clubs qui la compose, engagent deux équipes de la même catégorie dans deux championnats distincts (Exemple : U15 Honneur / U15 excellence, N1 / N2, ou Elite / N1). Une liste de 7 joueurs ne pouvant participer qu'à un seul championnat avec une seule équipe devra être présentée à la Direction technique avant la première journée du championnat.

3.3.Conditions de création d'une Entente

La demande de création d'une entente s'effectue par le dépôt d'un dossier auprès de Ligue, comprenant une convention de coopération et d'un projet de développement. Voir annexe 18.

Les Ligues fixent chaque année la date limite du retour du dossier complet laquelle doit obligatoirement se situer avant le début des championnats.

La demande est effectuée auprès de la fédération pour les équipes souhaitant évoluer au niveau national.

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



Les ententes n'ont pas la personnalité juridique. Une convention de coopération détermine les relations entre les clubs membres.

L'enregistrement de l'entente est placé sous l'autorité de la Ligue / Fédération qui l'entérine pour la durée de la saison sportive à venir. L'entente peut être renouvelée.

L'entente est gérée par un seul club, lequel est nommément désigné lors de l'engagement de l'équipe. Sauf disposition contraire mentionnée dans la convention, ce club donne ses couleurs à l'entente.

L'entente ne peut être composée que de licenciés des clubs collaborant soit au sein de l'entente.

L'entente est soumise aux règles de participation applicables dans le championnat auquel elle participe.

L'entente est soumise aux dispositions réglementaires prévues pour le championnat auquel elle participe. En cas de forfait général ou de fin anticipée de l'entente, les clubs la composant sont solidairement responsables des sommes dues au titre de cette équipe.

4. Catégorie d'âge et surclassement

4.1. Catégories d'âge

Les compétitions de Water-Polo nationales, inter-ligues, régionales, départementales, sont définies pour une catégorie d'âge et une seule. Ces catégories d'âge sont valables pour les garçons et les filles (joueurs et joueuses).

Année Naissance	de Age*	Catégorie
2002- 2003	20 - 21 ans	U 21

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023

2004 - 2005	18 - 19 ans	U19
2006 - 2007	16 - 17 ans	U 17
2008 - 2009	14 - 15 ans	U 15
2010 - 2011	12 - 13 ans	U 13
2012 - 2013	10 - 11 ans	U 11
2014 - 2015	8 - 9 ans	U 9

*au terme du 31 décembre (minuit) de l'année civile de la fin de saison de compétition.

4.2. Surclassements

4.2.1. Dispositions générales

Tout membre de la Fédération ne peut prendre part, sauf dans les conditions de surclassement ci-après définies, qu'aux épreuves de la catégorie d'âge à laquelle il appartient.

Le certificat médical préalable à la pratique sportive du Water-Polo en compétition autorisant le simple ou double surclassement, devra être adressé par le club :

- Au comité départemental pour les compétitions départementales
- A la ligue régionale pour les compétitions régionales
- A la FFN pour les compétitions nationales

Conformément à l'article 7.7 du Règlement Médical, la Commission Médicale Fédérale (CMF) impose dans tous les cas de demande de simple ou de double surclassement :

- Une visite médicale d'aptitude approfondie spécifique de la discipline ;
- La rédaction du feuillet (Annexe 3 – Fiche de surclassement) avec l'avis du médecin examinateur à adresser sous pli confidentiel au MF
- Un électrocardiogramme de repos.

4.2.2. Cas particulier pour la pratique féminine

Il est autorisé pour une joueuse U14 de participer à une épreuve Garçon en catégorie U13

Il est autorisé pour une joueuse U16 de participer à une épreuve Garçon en catégorie U15

4.2.3. Les championnats de France interclubs par catégorie d'âge

Compétitions Interclubs	Années de naissance	Simple surclassement	Double surclassement
U15 Garçons	2008 - 2009	2010	/
U15 Filles	2008 - 2009	2010	2011

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



U17 Filles	2006 - 2007	2008	2009
U17 Garçons	2006 - 2007	2008	/
U19 Garçons	2004 - 2006	2007	2008
Seniors Masculin	2006 et avant	2007	2008
Seniors Féminin	2006 et avant	2007	2008 - 2009

4.2.4. Les compétitions inter-Ligues par catégorie d'âge

Compétitions Inter-Ligues	Années de naissance	Simple sur classement	Double surclassement
CFIL U12 Filles	2011-2012	2013	
CFIL U12 Garçons	2011 - 2012	/	/
CFIL U14 Garçons	2009 - 2010	/	/
CFIL U16 Filles	2007 - 2008	2009	2010
CFIL U16 Garçons	2007 - 2008	2009	/

5. Transferts

5.1. Les périodes d'autorisation des transferts

Pour tous les championnats de water-polo, les transferts, qu'ils soient nationaux ou internationaux, ne peuvent être conclus qu'entre le 1er juin et le 30 septembre et entre le 1er et le 31 janvier, conformément aux règlements LEN, sauf circonstances exceptionnelles, sur présentation de justificatifs et à l'appréciation du Comité Directeur. Dans le cadre d'un championnat prévoyant différentes phases sous forme de tournoi. Un joueur ayant pris part à un match d'une phase sous forme de tournoi avec un club

ne pourra en aucun cas participer aux autres matchs de la même phase sous forme de tournoi avec un autre club. »

5.2.

Les transferts LEN

Dans le cadre d'un transfert d'un joueur ayant été membre la saison précédente d'une Fédération membre de la Ligue Européenne de Natation (LEN), dit transfert LEN, cette délivrance est conditionnée à la réception effective au siège de la FFN de l'accord de la LEN, qui valide le Certificat International de Transfert (ITC) après vérification du paiement des droits de transfert et des modalités liées à un éventuel contrat entre le club quitté et le club d'accueil.

En termes de procédure, la demande de ce Certificat International de Transfert (ITC) doit être adressée à la FFN, qui la communique ensuite à la LEN pour validation conformément à la procédure prévue aux règlements de la LEN.

Sans réception de ce certificat, le joueur ne pourra se voir délivrer une licence « Compétition ».

Pour rappel, la réglementation de la LEN stipule qu'un joueur ne peut participer lors d'une saison sportive qu'à un seul championnat en même temps. Il est donc interdit de disputer deux championnats dans deux pays différents en même temps.

5.3. Les droits de transfert

La délivrance des licences concernant les joueurs transférés sera du ressort exclusif de la Fédération Française de Natation après paiement des droits de transfert à la FFN.

Lors du transfert d'un licencié Compétition Water-Polo non JIFF, le club d'accueil versera préalablement à la délivrance de la licence du licencié concerné à la FFN des droits de transfert déterminés en fonction de son niveau de pratique.

Lors du transfert d'un licencié Compétition Water-Polo JIFF de club FFN à club FFN âgé de 13 ans ou plus et de moins de 32 ans au 31 décembre de la fin de saison sportive, le club d'accueil versera préalablement à la délivrance de la licence du licencié concerné à ses clubs précédents, au prorata du nombre de saisons révolues passées au sein de chaque club à partir de l'âge de 12 ans au 31 décembre de la fin de saison sportive, des droits de transfert déterminés en fonction de son niveau de pratique ou selon son engagement dans un processus de contractualisation/conventionnement Aspirant ou d'Accompagnement à la pratique du haut-niveau, en application du règlement Water-Polo

Si un licencié a été transféré en cours de saison, le club retenu pour le calcul des droits de transfert est celui au sein duquel il a été le plus longtemps membre au cours de la saison concernée.

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



Le niveau de pratique est déterminé par l'inscription du joueur sur la feuille de match de la compétition correspondante.

Le niveau de pratique d'un joueur en compétition nationale est conditionné à sa participation effective pour au moins un tiers de la saison. En cas de conditions cumulatives, le montant de transfert le plus haut sera appliqué.

Dans le cas d'un transfert de joueur sous contrat d'aspirant, seront pris en compte les droits de transfert relatifs aux nombres de saisons passées sous convention d'accompagnement au haut niveau water-polo.

Les droits de transfert de joueur/joueuse sous convention d'Accompagnement au haut-niveau ou d'Aspirant, ne s'appliquent que pour un transfert vers un club engagé au niveau national pour la catégorie d'âge concernée.

Les droits de transfert d'un joueur non sélectionnable, abonderont un fond destiné au Projet de Performance Fédéral.

Les droits de transfert pour les joueurs de N1 et N2 (inscrits dans le pool de joueur du club quitté), sont applicables uniquement en cas de transfert au sein d'un club et :

- d'une équipe déjà engagée au sein d'une division supérieure,
- d'une équipe promue la saison suivante en division supérieure
- d'une équipe d'une division supérieure reléguée à l'issue de la saison en cours.

Lors de la période des transferts, un club promu est considéré appartenir à la division dans laquelle il s'est qualifié. Un club relégué est considéré appartenir à la division dans laquelle il a évolué au moment de sa relégation.

Tout joueur sera libre (sans frais de transfert) à l'issue de la saison au cours de laquelle il fêtera ses 32 ans avant le 31 décembre.

Par ailleurs aucun droit de transfert n'est reversé si le club est dissous.

5.4. Les exceptions : renouvellement de licence ou première licence, « joker médical » et blessure en Equipe de France

5.4.1. Renouvellement de licence ou première licence

A l'exception des divisions Elite Masculine et Féminine, Nationale 1 Masculine, il est possible de rejoindre un club en dehors de ces périodes de transfert via le renouvellement d'une licence au sens du Règlement Intérieur, au sein de ce club ou par la prise d'une première licence.

5.4.2. Remplacement d'un joueur blessé : le « joker médical »

Si un joueur est blessé, entraînant en cela une incapacité de pratiquer évaluée, après expertise par le médecin fédéral, à un minimum de trois (3) mois, son club peut exceptionnellement recruter un joueur supplémentaire n'ayant pas encore participé au championnat concerné, après autorisation de la Commission fédérale de Water-Polo.

Cette autorisation doit intervenir avant la fin des matchs aller de la division concernée en tenant compte du calendrier initial.

En cas de reprise de la compétition du championnat concerné par le joueur blessé, le joueur supplémentaire ne peut plus participer à ce championnat.

Cette autorisation doit intervenir avant la fin des matchs aller de la division concernée en tenant compte du calendrier initial.

5.4.3. Remplacement d'un joueur/joueuse blessé(e) en Equipe de France

Dans l'hypothèse où un joueur titulaire d'un contrat de travail spécifique, se blesse (blessure initiale) lors de sa participation en sélection nationale française (stage ou compétition), il pourra être remplacé dans les conditions suivantes :

- Association ou société sportive pouvant le remplacer : Celle avec qui le joueur a signé un contrat de travail pour la saison en cours et avant la date de la blessure.
- La durée du remplacement est limitée à la période d'indisponibilité consécutive à la blessure contractée lors de la participation en sélection nationale du joueur blessé. Le remplacement n'est possible qu'au cours d'une seule saison sportive.

Pour bénéficier du remplacement du joueur blessé, l'association ou société sportive devra communiquer à la Commission Fédérale de Water-Polo, dans les 15 jours suivant la constatation de la blessure, les documents suivants

- Constat de blessure initiale signé par le médecin de l'équipe de France
- Arrêt de travail du joueur le cas échéant
- Demande spécifique signée par le Président de l'association ou société sportive sollicitant le remplacement
- Copie du contrat de travail du joueur blessé

5.5. Joueur-joueuse sous contrat de travail

Tout club qui s'assure, contre rémunération, le concours d'un sportif ou d'un entraîneur professionnel, doit établir un contrat de travail à durée déterminée spécifique tel que défini aux articles L222-2 et suivants du Code du Sport, ou par exception un contrat à durée indéterminée dont l'entrée en vigueur est strictement antérieure au 1^{er} août 2022. La durée du contrat de travail d'un sportif ou d'un entraîneur professionnel ne peut être inférieure à la durée d'une saison sportive fixée à douze mois.

Le présent règlement autorise toutefois à ce qu'un contrat conclu en cours de saison sportive puisse avoir une durée inférieure à douze mois sous réserve du respect des dispositions du Code du Sport et de la Convention Collective Nationale du Sport.

Un joueur/joueuse sous contrat de travail avec un club FFN ne pourra pas jouer pour un autre club affilié à la FFN avant le terme ou la rupture anticipée de son contrat dans les cas prévus aux articles L.1243-1 et L.1243-2 du code du travail.

5.6. Joueur-joueuse sous convention d'accompagnement à la pratique de haut-niveau ou contrat d'aspirant, voir annexe 14,16,17

La convention d'accompagnement à la pratique de haut-niveau du water-polo (APHN) et le contrat d'aspirant sont mis en place pour répondre à plusieurs objectifs :

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



- Sécuriser le parcours de la joueuse ou du joueur au sein de son club formateur,
- Responsabiliser les clubs et les amener à mieux se structurer pour accompagner les joueuses ou les joueurs vers le haut-niveau, les équipes de France et la pratique professionnelle,
- Permettre aux jeunes joueuses ou joueurs et à leur famille, de se projeter dans un projet sportif encadré,
- Valoriser le travail de formation des clubs via les droits de transférer

5.6.1. Pour le Water-Polo Masculin

En contrepartie des moyens mis en œuvre par le club pour assurer sa formation, le joueur s'engage contractuellement à représenter son club formateur jusqu'à ses 21 ans. Voir annexe 15,16,17

Pour cela, le club et le joueur s'engagent mutuellement dans une contractualisation en deux étapes et doit pour cela au préalable présenter au CCWP, les garanties nécessaires pour répondre aux prérequis fixés dans l'annexe 1 de la convention portant sur :

- Formation sportive (Niveau de pratique, heures d'entraînement, qualification entraîneur, niveau de pratique)
- Suivi scolaire, (dispositif d'accompagnement scolaire, horaires aménagés, internat, section sportive, ...),
- Suivi médical (médecin référent, bilan santé, facilités d'accès aux soins, ...),
- Une convention APHN de U15 à U17 ayant pour objectifs de :
 - Former un joueur de water-polo, en vue d'un accès à la pratique de haut-niveau, aux équipes nationales et à une carrière professionnelle,
 - Permettre au joueur de suivre sa scolarité,
 - Faire bénéficier au club quitté d'un droit de transfert spécifique valorisant son investissement dans la formation.
- Un contrat d'aspirant de U19 à U21 basé sur :
 - L'engagement du club à faire bénéficier au joueur de moyens nécessaires à sa progression
 - La formation sportive (Niveau de pratique, heures d'entraînement, qualification entraîneur, niveau de pratique ...)
 - L'engagement du club de favoriser les conditions d'accès à une formation post bac et favoriser sa reconversion professionnelle à l'issue de sa carrière ou à l'arrêt de l'activité.
 - L'engagement du club de faire bénéficier au club quitté d'un droit de transfert spécifique valorisant son investissement dans la formation
 - L'engagement du club d'organiser le suivi médical (médecin référent, bilan santé, facilités d'accès aux soins, ...)

- L'engagement du joueur à répondre à l'ensemble des obligations du club.

A l'issue du contrat d'aspirant, s'il entend exercer le Water-Polo à titre professionnel au sein du Championnat de France Elite Masculin, le joueur bénéficiaire de ce contrat est dans l'obligation de conclure, avec l'association avec laquelle il a conclu ce contrat d'aspirant, un contrat de travail défini aux articles L. 222-2 à L. 222-2-9 du présent code, dont la durée ne peut excéder trois ans. La proposition de ce contrat de travail devra avoir été faite au plus tard le 31 mai de l'année de fin de contrat d'aspirant.

En cas de non-respect du présent article, et corollairement en cas de conclusion d'un contrat de travail défini aux articles L.222-2 à L.222-2-9 du code du sport avec une autre association participant au Championnat de France Elite Masculin, devra être versé par le club d'accueil le double du montant des droits de transfert prévus à l'article 26.1 du Règlement financier pour le transfert de joueur sous contrat d'Aspirant avant son terme

5.6.2. Pour le Water-Polo Féminin

En contrepartie des moyens mis en œuvre par le club pour assurer sa formation, la joueuse s'engage contractuellement à représenter son club formateur jusqu'à ses 18 ans.

Pour cela, le club et la joueuse s'engagent mutuellement via une convention APHN à partir de 13 ans jusqu'à 18 ans, ayant pour objectifs de :

- Former une joueuse de water-polo, en vue d'un accès à la pratique de haut-niveau, aux équipes nationales et à une carrière professionnelle,
- Permettre à la joueuse de suivre sa scolarité
- Faire bénéficier au club quitté d'un droit de transfert spécifique valorisant son investissement dans la formation.

Le club doit pour cela au préalable présenter au CCWP, les garanties nécessaires pour répondre aux prérequis fixés dans l'annexe 1 de la convention portant sur :

- Formation sportive (Niveau de pratique, heures d'entraînement, qualification entraîneur, niveau de pratique ...),
- Suivi scolaire, (dispositif d'accompagnement scolaire, horaires aménagés, internat, section sportive, ...),
- Suivi médical (médecin référent, bilan santé, facilités d'accès aux soins, ...).

II- LES DISPOSITIONS GENERALES LIEES AU CALENDRIER FEDERAL

6. Le calendrier des compétitions

6.1. Droits d'engagement

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



L'inscription d'un club dans une compétition régie par la Fédération sera refusée si, au plus tard au début de la compétition, ce club n'est pas à jour de tous les paiements dus pour la saison précédente, au titre des amendes et/ou des droits d'engagements.

Les montants et les modalités de paiement des droits d'engagements et des amendes sont précisés dans les points A et B du Règlement Financier Water-Polo.

6.2. Dates et horaires des matchs

Pour chaque championnat, le calendrier des matchs sera déterminé par le Cercle de Compétence Water-Polo (CCWP), de manière à assurer aux matchs le maximum d'intérêt et de régularité, en tenant compte cependant des situations géographiques. La saison sportive s'étend du 1^{er} septembre au 31 août. Par conséquent l'ensemble des compétitions peuvent se dérouler durant cette période.

6.2.1. Les dates et horaires des rencontres

Les dates et horaires des Championnats de France Seniors et de Catégories Jeunes sont définis par le CCWP.

L'horaire par défaut des matchs est de 20 h du lundi au samedi et 14 h 30 le dimanche

Pour les rencontres sous forme de tournoi, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Tournoi à 4 équipes en formule Round Robin (6 matches) : 1 session de 2 matchs le samedi à partir 17h, 1 session de 2 matchs le dimanche matin et 1 session de 2 matchs le dimanche en début d'après-midi.
- Tournoi à 4 équipes en formule 1/2 finale et finale (4 matches) : 1 session de 2 matchs le samedi à partir de 17h, 1 session le dimanche à partir de 9h
- Tournoi à 3 équipes en formule Round Robin (3 matches) : 1^{er} match samedi à partir de 17h, 2^{ème} et 3^{ème} matches à partir de 9h le dimanche ou organisation des 3 matches durant la même journée en respectant le temps de repos entre deux matches.

Pour tous les tournois (à partir de trois équipes), l'organisation doit obligatoirement se dérouler sur des tranches horaires distinctes telles que décrites ci-dessus. Par défaut, un repos minimum de deux (2) heures entre les deux matchs d'une même équipe est obligatoire (c'est-à-dire entre la fin d'un match et le début du match suivant).

L'organisateur doit avant diffusion aux clubs concernés, faire parvenir au Département Water-Polo pour validation, une proposition d'organisation (jours, horaires, programme des matchs) du tournoi dans les 10 jours maximum qui suivent la validation du lieu de la compétition. Le club organisateur devra tenir compte des possibilités, pour le club adverse, de se déplacer normalement par le train ou mini-bus.

Pour les tournois de phases finales de championnat de France et pour toutes les

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



catégories, le CCWP sur proposition de la Direction Technique validera la programmation des matchs.

6.2.2. Les matchs des différents championnats de France Seniors et de Catégorie Jeunes se jouent le samedi et/ou le dimanche, sauf indication contraire du CCWP dans son calendrier.

6.2.3. Les matchs des championnats de division Elite Masculine et Elite Féminine se jouent prioritairement le samedi.

6.2.4. Les rencontres du championnat Espoirs U19, se déroulent selon un calendrier distinct de celui de l'Elite. Toutefois, les clubs ont la possibilité en respectant la procédure de modification de date et horaire de match, d'organiser ces rencontres conjointement avec le match Elite. Le match U19 peut se dérouler avant ou après le match du championnat Elite. Le coup d'envoi des deux rencontres ne doit pas être espacé de plus de deux heures. Dans le cas où le match U19 est programmé à la même date que le match Elite. Les clubs concernés se verront versés en fin de saison, une somme de 200€ par match correspondant aux économies de frais d'arbitrage réalisées selon les dispositions du règlement financier art.23.

Si le club accueillant le match à domicile ne peut accueillir sa rencontre de championnat à la date et à l'heure déclarées initialement, une demande de modification de date ou d'heure du match doit être envoyée au CCWP ainsi qu'au club adverse 30 jours avant la date initiale du match. Procédure :

- Le club souhaitant cette modification adresse une demande écrite au club visiteur ainsi qu'au CCWP avec plusieurs propositions dans les quinze jours avant ou après la date initiale
- En cas d'accord sur une ou plusieurs proposition(s), le club accueillant formule une demande de modification officielle via extraNat. Le club visiteur doit valider cette demande pour que celle-ci soit recevable.
- Toute demande de modification de match doit faire l'objet d'une validation du CCWP pour être acceptée. Le seul accord des 2 clubs concernés n'est pas suffisant.
- Tout refus de proposition de la part du club visiteur devra être justifié.
- Le CCWP décidera en dernier lieu de manière discrétionnaire, de l'opportunité du report du match.
- En cas de refus de jouer à la date fixée par le CCWP par l'un des deux clubs concernés, le club sera considéré comme forfait pour le match.

Les dates et horaires n'ayant pas fait l'objet de modification au plus tard trente (30) jours calendaires pleins avant la date officielle de la rencontre, seront enregistrés par le CCWP et considérés comme définitifs. Dès lors, aucune modification ne sera acceptée, sauf en cas de circonstances exceptionnelles dûment reconnues par le CCWP.

6.2.5. Un match ayant fait l'objet d'une modification de date ne pourra se jouer après

la date de fin du championnat concerné, c'est-à-dire après la date officielle de la dernière journée retour de ce championnat.

Pour les championnats de division Elite Masculine et Elite Féminine, les matchs reportés de la phase aller doivent l'être avant la fin de celle-ci, sauf circonstances jugées exceptionnelles par le CCWP

6.2.6. Deux clubs participant à un championnat national toute division confondues, prévoyant des matchs aller et des matchs retour ont la possibilité d'inverser les matchs les opposant au plus tard le 31 août de la saison en cours ;

6.2.7. S'agissant des matchs pour lesquels le délai entre la publication du calendrier et leur date officielle est inférieur à trente jours, la date des matchs ne pourra être modifiée qu'avec l'accord écrit du CCWP. Toutefois, l'heure des rencontres pourra être fixée par le club organisateur, qui devra en informer le CCWP.

6.2.8. Dans le cas où le club organisateur ne peut organiser une rencontre à proximité de sa ville, il a à sa charge les éventuels frais de voyage supplémentaires jusqu'au lieu de la rencontre, pour les équipes, les arbitres, le délégué de la FFN, à l'exception des cas suivants :

- Obligation de jouer dans un bassin aux dimensions internationales,
- Match relevant d'une opération de promotion (événementielle) fédérale,
- Impossibilité de jouer dans le bassin initialement prévu, ordonnée exclusivement par le gestionnaire de l'établissement.

6.2.9. Les demandes de modification concernant les horaires et/ou dates des rencontres doivent être confirmées par écrit auprès du CCWP dans la semaine (sept jours calendaires pleins) suivant leur publication officielle.

6.2.10. En cas de demande de modification retenue, le CCWP décide prioritairement en faveur de la solution permettant d'effectuer le déplacement et le match dans la même journée.

6.2.11. Le fait d'avoir déjà réserver ses titres de transport et son hébergement ne peut pas justifier le refus de jouer un match faisant l'objet d'un report de date validé par le CCWP. Tout refus de cette nature est considéré comme un forfait pour le match.

6.2.12. Dans tous les cas, il appartiendra au club organisateur de prévenir, par mail ou LRAR, le CCWP, l'organisme de désignation, les arbitres, le délégué de la FFN et le(s) club(s) visiteur(s) de l'horaire des matchs. À défaut, l'horaire officiel sera l'horaire par défaut tel que précisé à l'article 5.2.3.

NB : Le CCWP se réserve le droit de modifier la date, l'heure et le lieu d'une rencontre officielle à la suite d'exigences imposées par les compétitions ou pour toute autre raison jugée nécessaire.

6.2.13. Si le club visiteur informe le club accueillant le match à domicile, les arbitres

et le délégué de la FFN d'un éventuel retard, la rencontre pourra avoir lieu dans un délai maximum de 30 minutes après l'heure officielle prévue. Néanmoins, au-delà de ce délai, le club accueillant le match à domicile, les arbitres et le délégué de la FFN peuvent proposer un délai supplémentaire.

Report et remise de match

6.2.14. Pour les championnats de division Elite Masculine et Elite Féminine, en cas de participation à un match de Coupe d'Europe ou pour des raisons liées aux calendriers des équipes de France, la date initiale du match pourra être modifiée. Le CCWP, fixera la date à laquelle ce match reporté devra avoir lieu, que ce soit en semaine ou le week-end, et le plus rapproché possible de la date initialement prévue, y compris si nécessaire après la date initialement prévue de la fin du championnat.

6.2.15. Dans le cas où un match serait à rejouer, les frais de transport seraient pris en charge :

- Par la FFN, suite à une faute technique d'arbitrage,
- Par le club organisateur (à hauteur de 70 %) et le club visiteur (à hauteur de 30 %), suite à une faute technique de la table de marque

Pour éviter toute contestation en matière de report de match ou de forfait pour des problèmes de transport, pour ce qui concerne toutes les épreuves fédérales, il ne sera accepté aucun report de match si au moins un moyen de "transport en commun" existe.

La prééminence de la voie ferroviaire demeure. Elle s'applique également aux déplacements des arbitres, officiels et/ ou délégués.

En cas de match à rejouer, la date sera déterminée par le CCWP. Dans cette hypothèse et quelle qu'en soit la raison, seuls seraient autorisés à y prendre part les joueurs ou les joueuses qui étaient autorisés à jouer lors du match initial.

6.3. Forfait

6.3.1. Forfait « pour un match »

6.3.1.1. Une équipe est déclarée « forfait pour un match » quand :

- Elle ne se présente pas aux officiels de la rencontre au jour et à l'heure prévus, ou refuse de jouer ;
- Elle se présente aux arbitres avec moins de sept (7) joueurs régulièrement qualifiés pour cette rencontre et inscrits sur la feuille de match ;
- Elle abandonne la rencontre, sans circonstance(s) exceptionnelle(s) jugée(s) suffisante(s) par le CCWP pour motiver cette décision ;

Dans toutes ces situations, l'équipe sera considérée comme forfait et déclarée battue au bénéfice de son adversaire.

Si une infraction disciplinaire est reprochée à l'équipe déclarée forfait, en lien avec ce forfait, l'Organisme de Discipline Fédéral (ODF) peut être saisi.

Les clauses du présent article s'appliquent aux clubs organisateurs et aux clubs visiteurs.

6.3.1.2. En cas de « forfait pour un match », il faut obligatoirement établir une feuille de match portant mention des joueurs présents, qui sera signée par les entraîneurs présents, les arbitres et, le cas échéant, le délégué de la FFN.

6.3.1.3. En cas de forfait lors des phases finales et/ou au cours des barrages (quelle que soit la division et/ou la catégorie d'âge concernée), le club défaillant sera remplacé pour l'épreuve concernée par le club le mieux classé après lui.

Dans le cas où le classement n'a pas pu avoir lieu pour départager les équipes les mieux classées (classement par poules), priorité sera donnée à l'équipe la mieux classée dans la poule appartenant à l'équipe déclarant forfait, puis, au même niveau de classement, à l'équipe la mieux classée dans l'autre poule et ainsi de suite.

6.3.1.4. Un club perdant un match par forfait ou disqualification, perdra un point (-1) au classement général, avec un score de 8-0, ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.

6.3.1.5. La participation, en championnat de France Espoirs U19, en championnats de France U17, U15 (Excellence et Honneur), s'entend avec une participation effective jusqu'à la fin dudit championnat, phases finales comprises.

Dans le cas contraire une amende précisée à l'article 24 des règlements financiers sera appliquée et :

- Une pénalité de six (6) points sera appliquée à l'équipe première du club en cas de forfait de l'équipe U17 (Excellence ou Honneur) et/ou Espoirs ;
- Une pénalité de trois (3) points sera appliquée à l'équipe première du club en cas de forfait de l'équipe U15 (Excellence ou Honneur)

6.3.2. Forfait « pour un match jusqu'à 10 jours avant la date du match »

Est déclarée « forfait pour un match jusqu'à 10 jours avant la date du match », une équipe qui informe de son forfait, par mail ou lettre recommandée avec accusé de réception, le CCWP, au plus tard dix (10) jours calendaires pleins avant la date de la rencontre.

Au-delà de ce délai, l'équipe sera déclarée « forfait pour un match ».

6.3.3. Forfait « général » :

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



Une équipe sera déclarée « forfait général » suite à deux (2) forfaits pour un match (déclaré 10 jours avant ou non) dans la même compétition quel que soit le championnat du programme fédéral. Elle ne pourra donc plus participer à ladite compétition.

6.3.3.1. En cas de « forfait général » d'une équipe dans un championnat, cette équipe ne sera pas classée. Tous les matchs joués par celle-ci seront annulés et le classement sera établi en tenant compte de cette annulation.

6.3.3.2. Pour les championnats Elite à National 2 Masculins ainsi que pour le championnat Elite Féminin, un club déclarant « forfait général » avant le 1^{er} août (15 août auparavant) pourra éventuellement, et uniquement sur décision du CCWP, être repêché pour la division inférieure pour la saison. Dans ce cas, le club repêché :

- Sera redevable de l'amende due pour son « forfait général » prévue à l'article B-1-1 des règlements financiers.
- Ne devra pas s'acquitter des droits d'engagements de la division dans laquelle ce club aurait dû jouer, mais, de ceux de la division dans laquelle il jouera effectivement.

Le cas échéant, le CCWP pourra éventuellement décider de remplacer l'équipe du club ayant déclaré « forfait général » dans le championnat de la division auquel il aurait dû participer par l'équipe du dernier club rétrogradée sportivement de cette division lors de la saison précédente, puis, le cas échéant, par le premier club non qualifié de la division inférieure lors de la saison précédente.

III - LES DISPOSITIONS GENERALES LIEES A L'ARBITRAGE ET AUX DELEGUES

7. Arbitres et délégués de la FFN

7.1. La désignation des arbitres et des délégués de la FFN

7.1.1. Pour chaque match du calendrier fédéral, les arbitres et les délégués de la FFN sont désignés par le Cercle de Compétence des arbitres et délégués.

7.1.2. Les arbitres fédéraux et fédéraux stagiaires ainsi que les délégués de la FFN devront déclarer au CCWP leurs dates de disponibilité pour le calendrier fédéral. Les arbitres devront cumuler globalement un minimum de disponibilités de vingt-quatre (24) dates effectives du calendrier. Par "date effective", il faut comprendre la "date à laquelle il y a effectivement des rencontres inscrites au calendrier fédéral pour laquelle l'arbitre est disponible le samedi ET le dimanche".

7.1.3. Pour le championnat de France Espoir U19 l'un des arbitres sera désigné par la Ligue concernée par le lieu de la rencontre,

7.1.4. Dans le cas où, le nombre d'arbitres fédéraux serait insuffisant pour couvrir l'ensemble des matches gérés par la FFN. Le Cercle de Compétence des arbitres et délégués aura la possibilité de faire appel à des arbitres de niveau régional. L'ensemble des primes et indemnisation sera à la charge de la FFN.

7.1.5. Un officiel est désigné tout au long de la saison sportive pour le compte du club qu'il déclare représenter en début de saison.

7.2. Formation des arbitres

7.2.1. Après consultation de chaque ERFAN (École Régionale de Formation des Activités de Natation), les référents territoriaux, responsables de la formation des officiels Water-Polo associés aux responsables des Inter-Ligues, proposeront, en début de saison sportive, au CCWP, un calendrier prévisionnel des actions de formation d'officiels A et B de Water-Polo pour la saison.

7.2.2. Dans les Ligues et Inter-Ligues : les compétitions U11 et U13 doivent obligatoirement être arbitrées par des jeunes arbitres (âgés de 15 à 17 ans) identifiés et formés par l'intermédiaire d'un plan de formation des jeunes officiels, (circulaire de Formation Annexe 4). Cet arbitrage par ces jeunes officiels devra être supervisé grâce à la présence effective d'un arbitre Régional ou Fédéral confirmé. Ce dernier sera le garant du respect des règles de jeu fondamentales, de l'équité sportive, de l'absence de faute technique, de l'accompagnement moral et pédagogique de ces jeunes officiels.

7.2.3. L'admissibilité à l'examen d'arbitre fédéral est subordonnée à l'arbitrage préalable d'une rencontre de Coupe de France Inter-Ligues U12 ou U14 garçons. Chaque référent territorial devra, en amont de la compétition (2 mois), faire parvenir au Cercle de Compétence des arbitres et délégué, le parcours validé des candidats en conformité avec la circulaire fédérale des officiels.

7.3. Retard ou absence d'arbitre

7.3.1. Les arbitres doivent être présents, sur le lieu de compétition au moins 60 minutes avant le début de la rencontre pour les vérifications d'usage.

7.3.2. En cas d'absence de l'un des deux arbitres officiellement désignés, l'arbitre présent officiera seul.

7.3.3. En cas d'absence des deux arbitres officiellement désignés, deux autres arbitres fédéraux pourront, sur proposition du club accueillant le match à domicile, arbitrer la rencontre. Si aucune solution n'est trouvée pour que le match puisse se dérouler, celui-ci sera reporté selon un calendrier fixé par le CCWP.

7.3.4. Dans le cas où les deux équipes sont présentes à l'heure officielle de la rencontre, et qu'au moins un des arbitres désignés est présent, la rencontre doit démarrer à l'heure prévue.

Le deuxième arbitre, en retard, ne sera pas autorisé à officier, dès lors que la rencontre a commencé, et ses frais de déplacement ne seront pas remboursés, et aucune prime ne sera versée, sauf en cas de retard attesté et sous couvert d'une validation par Le Cercle de Compétence des arbitres et délégués du Water-Polo.

TITRE 2 – LES OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DES MATCHS

Préambule : Les associations organisatrices des matchs sont les clubs, Liges ou Inter-liges, les comités départementaux, qui organisent les matchs ou les tournois.

8. Les obligations relatives au champ de jeu et aux équipements

8.1. Principe général

8.1.1. Toutes les piscines (hall bassin principalement), leurs équipements et leurs matériels, quel que soit le type de compétition, doivent répondre aux caractéristiques générales. À l'appui de leur engagement en championnat, les clubs devront s'assurer de pouvoir, en cas de désignation, organiser, dans les conditions financières et sportives prévues, les matchs auxquels ils seront appelés à participer.

En conséquence, les clubs devront être en mesure de disposer d'un bassin régulier à

toutes les dates fixées pour les différentes épreuves.

8.1.2. Les arbitres et/ou le délégué de la FFN doivent s'assurer de la régularité des installations et des équipements, si nécessaire, les faire remettre en état, avant le début du match, et signaler d'éventuels manques sur la feuille de match.

8.2. Les caractéristiques obligatoires du champ de jeu

8.2.1. Tous les matchs doivent être joués dans un bassin conforme, comportant un champ de jeu se rapprochant autant que possible des dimensions maximales prévues par la Règlementation FINA Water-Polo (WP 1.4). A cet effet, le bassin de compétition ne pourra avoir des dimensions inférieures à 25 m x 12,50 m et une profondeur inférieure à 1,80 m en tout point du champ de jeu. Les dimensions du champ de jeu ne pourront être supérieures à 30 m x 20 m.

Pour toute demande d'organisation liée à candidature, la priorité sera donnée par le CCWP aux clubs ayant un bassin permettant de disposer des normes olympiques (30m x 20m x 2m, pour les compétitions masculines et 25m x 20m x 2m) pour les compétitions féminines. En cas de rencontre prévue dans un bassin extérieur, un bassin de repli intérieur respectant les normes propres au niveau de pratique doit obligatoirement être disponible aux mêmes horaires et à proximité immédiate du site initial. Un match n'ayant pu se disputer pour cause d'indisponibilité d'un champ de jeu conforme sera perdu par forfait par le club accueillant à domicile.

8.2.2. Le champ de jeu devra être clairement délimité et conforme à la Règlementation FINA Water-Polo (voir annexe 5) pour ce qui est des dimensions des buts (profondeur minimum de 0,30 m, filets en bon état et correctement fixés aux montants), des marquages obligatoires (ligne de but, 2 m, 6 m, pénalty 5m, ligne médiane, zone d'exclusion).

Des places assises devront être matérialisées (bancs, chaises) pour neuf personnes, pour permettre aux remplaçants et à trois officiels de chaque équipe d'être assis, conformément à la Règlementation FINA Water-Polo (WP 5-2).

8.2.3. Conformément à la règlementation FINA, les clubs engagés dans un championnat national doivent disposer d'un aménagement de leur bassin qui permet la mise en place de la zone de remplacement appelée « Flying substitution » (Voir annexe 6)

- Cette zone est matérialisée par la ligne latérale du champ de jeu coté banc avec identification du milieu du terrain.
- Elle se situera à un minimum de 0, 5m et au maximum à 2,50 m pour les champs de jeu installés dans les bassins de 25m de large.

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



- Pour les bassins de moins de 20 mètres de large, 1m pourra être déduit de la largeur du champ de jeu afin d'y placer la ligne latérale matérialisant la zone de remplacement.

8.2.4. Sauf accord des clubs en présence, et sous leur seule responsabilité, les matchs seront remis si la température de l'eau n'atteint pas 25°C. Dans ce cas, le club accueillant à domicile devra aviser par mail, au moins quarante-huit heures à l'avance, son ou ses adversaire(s), les arbitres, le délégué de la FFN et le CCWP.

Aucune rencontre ne pourra se dérouler dans un bassin extérieur entre le 1er octobre et le 30 avril sauf avis favorable du CCWP.

8.2.5. Chaque arbitre doit pouvoir disposer de l'espace nécessaire sur le bord du bassin pour lui permettre de suivre facilement le jeu. Toute personne n'exerçant pas de fonctions officielles n'est pas autorisée à pénétrer dans cette aire.

De la même façon, le ou les délégués de la FFN doivent pouvoir disposer d'un espace composé d'une table et de sièges réservés à leur usage, contigus à la table de marque.

8.2.6. Les arbitres, le délégué de la FFN ainsi que chacune des équipes doivent disposer de vestiaires au moins une heure avant l'heure du match, réservés à leur propre usage et séparés les uns des autres.

8.3. Équipements et matériel

8.3.1. Ballons de match

Dans le cadre d'un accord de partenariat entre la FFN et avec un fournisseur de ballons, seuls les ballons de la marque de ce même fournisseur seront admis pour l'ensemble des championnats fédéraux. Il appartient au club accueillant de fournir au moins cinq (5) ballons identiques par équipe.

Les ballons seront adaptés à chaque catégorie d'âge.

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023

Tailles de ballon par catégorie			
Taille	Poids	Circonférence	Catégories d'âge
Type « 1 »	233g à 253 g	50 cm à 51.5 cm	Pass'compétition - U 9 - U11
Type « 2 et 3 »	300g à 330 g	58 cm à 60 cm	U12 - U13
Type « 4 »	400g à 450 g	65 cm à 67 cm	U15 Filles - U17 Filles - Seniors Femmes
Type « 5 »	400g à 450 g	68 cm à 71 cm	U15 garçons - U17 garçons - U21 Garçons - Seniors Hommes

La pression des ballons pourra être vérifiée par les arbitres et/ou le délégué de la FFN avant les rencontres. Des changements de pression pourront être demandés si besoin.

8.3.2. Bonnet

Chaque équipe doit prévoir un jeu de bonnets de rechange et présenter un bonnet aux arbitres avant le début de la rencontre. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe qui reçoit devra changer de couleur de bonnets. Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l'équipe devant changer de couleur de bonnets sera celle nommée en premier sur le programme.

8.3.2.1. Dans le cadre d'un tournoi, les équipes doivent se déplacer avec les deux couleurs de bonnets et leur jeu de rechange.

8.3.3. Matériels de table de marque

- Un chronomètre à grand cadran (210 mm) pour le décompte du temps de jeu ;
- Un chronomètre à cadran moyen (120 mm) pour le décompte du temps de possession continue du ballon (30 secondes et 20 secondes). Pour les Championnats de divisions Elite masculine et féminine, Nationale 1 masculine et féminine et Nationale 2 masculine, les clubs devront avoir au minimum deux de ces chronomètres visibles par les bancs des équipes, les arbitres et les officiels ;
- Un chronomètre pour le décompte des temps morts et pour le décompte d'arrêts du jeu en cas de blessures ;
- Un sifflet pour signaler la fin des périodes, et la troisième faute personnelle sur penalty. Pour les championnats de divisions Elite masculine et féminine, Nationale 1 masculine et féminine et Nationale 2 masculine, les clubs devront avoir des buzzers identifiables par l'ensemble des acteurs et du public pour signaler la fin des périodes et des temps morts ;
- Un système sonore identifiable pour signaler la fin des 30 et 20 secondes de possession continue du ballon ;

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



- Un tableau d'affichage du score (lisible depuis les bancs des équipes) ;
- Un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes) ;
- Un tableau d'affichage des temps morts (lisible depuis les bancs des équipes)
- Quatre drapeaux:
 - Un Bleu : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant un bonnet bleu,
 - Un Blanc : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant un bonnet blanc,
 - Un Rouge : pour signaler la troisième faute personnelle d'un joueur ou la mauvaise rentrée d'un joueur exclu,
 - Un Jaune : pour autoriser, conjointement avec le drapeau blanc ou bleu, la rentrée du remplaçant d'un joueur exclu pour brutalité à l'issue des quatre minutes effectives d'infériorité numérique,
- Un système sonore à destination du banc de chaque équipe pour signaler un temps mort.

8.3.4. Matériel pour les phases finales de championnat

Pour tous les matchs des phases finales de championnats de division Elite et tous les matchs déterminant la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} place des championnats de catégorie d'âge et Coupe de France des Ligues, il est exigé :

- Un tableau électronique comportant au minimum l'affichage du temps général et du temps de possession continue du ballon (30 secondes et 20 secondes)
- L'affichage visible de l'ensemble des acteurs du match et du public du score, des fautes personnelles et des temps morts.

Chaque manquement constaté sera sanctionné d'une amende conformément aux règlements financiers.

Lors des finales du championnat de division Élite, Le Cercle de Compétence des arbitres et délégués Water-Polo doit désigner 2 juges de buts et si nécessaire un chronométreur en charge des 30 et 20 secondes de possession.

9. Tenue vestimentaire

Toutes les personnes autorisées à s'asseoir sur le banc (hormis les joueurs) devront être vêtues d'un pantalon et de chaussures fermées pour l'ensemble des compétitions fédérales. Ces personnes autorisées à s'asseoir sur le banc ne sont pas autorisées à utiliser leur téléphone portable pendant toute la durée de la rencontre.

10. Les obligations relatives aux arbitres et aux officiels

10.1. Arbitres et délégués

Il appartient aux organisateurs des rencontres comptant pour les championnats de France et Coupe de France de Ligue, dès la publication des désignations des arbitres sur extranet, de les contacter (mail ou téléphone) afin de leur préciser le lieu et l'horaire

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



du ou des rencontres et de les aider dans leurs réservations en proposant un lieu d'hébergement et de restauration.

Dans tous les cas l'organisateur doit veiller à l'accueil des arbitres et officiels en les accompagnant et en assurant les transferts (gare, aéroport, hôtel, piscine) entre le jour de leur arrivée et celui de leur départ.

Le calendrier étant établi en début de saison, il est demandé aux organisateurs sur les jours et/ou périodes de forte affluence touristique dans leur région ou ville (marchés de Noël, vacances, ponts...) d'effectuer des pré-réservations pour l'hébergement, évitant ainsi les indisponibilités et surcoûts éventuels et d'en informer le plus rapidement possible les personnes concernées.

10.2. Les obligations des clubs organisateurs relatives à la table de marque

Il est demandé aux clubs engagés au sein d'un championnat national ou en phase finale d'un championnat jeune, de fournir les officiels nécessaires au bon fonctionnement de la table de marque, soit :

- Deux chronométreurs titulaires du diplôme d'officiel "B" de Water-Polo
- Un ou deux secrétaire(s) titulaire(s) du diplôme d'officiel "B" de Water-Polo.

Afin de garantir une concentration maximale, ces officiels ne sont pas autorisés à utiliser leurs téléphones portables durant toute la durée de la rencontre dans laquelle ils exercent leur fonction.

NB : Chaque club devant mettre à jour régulièrement sa base extraNat "officiel" : Officiel A fédéral, régional ; Officiel B. Les clubs des divisions Elite Masculine et Féminine devront impérativement mettre à jour ces informations afin de pouvoir faire figurer leurs officiels sur les feuilles de match. Les arbitres peuvent exiger des officiels un justificatif de licence.

Tout membre du CCWP aura accès à la table de marque.

De même, une personne licenciée de l'équipe visiteuse pourra avoir accès à la table de marque.

10.3. Confirmation de la date, de l'heure et du lieu du ou des match(es)

Le club organisateur d'une rencontre doit confirmer, par écrit, à la Fédération, la date, l'heure et le lieu du ou des match(es). À défaut et en cas de problème, une amende sera appliquée conformément à l'article 24.2.6 des règlements financiers.

11. Les obligations du jour du match

11.1. Assurer le service d'ordre

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



11.1.1. Le club organisateur a en charge le service d'ordre de la totalité de l'évènement. Il veillera particulièrement à ce que les équipes, les arbitres, le délégué de la FFN, les juges de but et officiels de la table de marque soient isolés du public. En cas de manifestations hostiles, notamment envers les officiels, le club organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer leur protection avant, pendant et après le match.

11.1.2. Lors de chaque épreuve concernée par le présent règlement, le club organisateur devra désigner une personne chargée du bon déroulement de la ou des rencontres. Cette personne devra :

- Être présent au moins 1h avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels
- S'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre
- Intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ
- Prendre, à la demande des officiels, toute décision durant et après la rencontre, pour que tout se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles

11.1.3. Toute infraction prétendument commise par le club organisateur sera soumise à l'Organisme de discipline fédéral de la Fédération Française de Natation après enquête du CCWP.

11.2. L'accès au bassin

L'accès au bassin doit être possible une (1) heure avant le début de la rencontre pour remplir les obligations qui leur incombent : la vérification du matériel, l'établissement de la feuille de match, la vérification des licences et des identités

11.2.1. En cas de tournoi, le club ou la Ligue organisateur mettra une salle à disposition pour permettre la tenue d'une réunion technique une heure trente minimum avant la première rencontre. Un représentant de chaque équipe, les arbitres et un délégué sont tenus d'y participer.

11.3. Transmission des résultats

Les clubs organisateurs sont tenus de téléverser la feuille de match électronique via extraNat, à l'issue du match pour les divisions Elite Masculine et Féminine et dans les 72 heures dans les divisions Nationale 1 Masculine et Féminine et Nationale 2 Masculine.

Tout manquement sera soumis à une pénalité financière (voir 24.2.3 des règlements financiers).

11.3.1. En cas de tournoi, le club organisateur devra transmettre, par mail à l'adresse

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



waterpolo@ffnatation.fr, les résultats à la fin de chaque session définie par le calendrier fédéral.

TITRE 3 – LE DEROULEMENT DU MATCH

I - LES EVENEMENTS CLASSIQUES DU MATCH

12. Composition des équipes

12.1. Effectif

Les équipes engagées dans le championnat Elite Féminin et Masculin seront composées d'un maximum de 14 joueuses/joueurs comprenant 12 joueuses/joueurs de champ et 2 gardiennes/gardiens de but qui ne pourront à aucun moment prendre part au jeu

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023

autrement que dans les fonctions de gardien de but.

Pour tous les autres championnats et compétitions nationales (à l'exception de la Coupe de France U13), les équipes seront composées d'un maximum de 13 joueurs, comprenant 11 joueurs de champ et deux gardiens de but qui ne pourront à aucun moment prendre part au jeu autrement que dans les fonctions de gardien de but.

Dans tous les cas où les compétitions se déroulent sous forme de tournoi (composé de trois équipes et plus), quinze (15) joueurs ou joueuses sont autorisé(e)s à participer mais seulement treize (13) ou quatorze (14) selon la division, peuvent être inscrit(e)s sur chaque feuille de match avec des bonnets numérotés de 1 à 13 ou 14.

Pour la Coupe de France Inter-Ligues U13 quinze (15) joueurs ou joueuses sont autorisé(e)s à participer à chaque match à la condition qu'au moins deux joueuses féminines y figurent. Le cas échéant, les bonnets numérotés 14 et 15 sont des bonnets de joueurs.

12.1.1. Composition des équipes lors des épreuves interclubs

Championnats interclubs	Nombre joueuses/joueurs maximum à participer	Nombre de joueuses / joueurs maximum par feuille de match	Nombre de non-JIFF maximum par feuille de match	Nombre d'Extension de licence maximum par feuille de match
Elite Féminin	15 ⁽¹⁾ / 14 ⁽²⁾	14	8	3 pour 18 ans et + illimité U17 et -
Elite Masculin	14	14	4	/
National 1 Féminin	15 ⁽¹⁾ / 13 ⁽²⁾	13	/	3 pour 18 ans et + illimité U17 et -
National 1 Masculin	13	13	2	/
National 2 Masculin	13	13	2	/
National 3 (Finales)	15	13	2	/
Espoir U19	13 dont 2 joueurs U21 + 1 gardien U21	13 (11 minimum) dont 2 joueurs U21 + 1 gardien U21	/	2

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



U17	15 ⁽¹⁾ / 13 ⁽²⁾	13	/	2
U15	15 ⁽¹⁾ / 13 ⁽²⁾	13	/	2

(1) En phase tournois (2) En phase Aller-Retour

12.1.2. Composition des équipes lors des épreuves inter-Ligues

Coupe de France Inter-Ligues	Nombre joueuses/joueurs maximum à participer	Nombre de joueuses/joueurs1 maximum par feuille de match
Coupe de France Inter-Ligues U12 Mixte	15	15 ⁽¹⁾
Coupe de France Inter-Ligues U12 Filles	15	13
Coupe de France Inter-Ligues U14 Garçons	15	13
Coupe de France Inter-Ligues U16 Filles	15	13
Coupe de France Inter-Ligues U16 Garçons	15	13
Coupe de France Inter-Ligues U19 Garçons	15	13

12.2. Composition des équipes sur extraNat

Les deux clubs auront jusqu'à douze (12) heures avant le match pour composer leur équipe sur extraNat et permettre ainsi au club recevant d'imprimer la feuille pré-remplie. Tout manquement sera soumis à une pénalité financière prévue à l'article 24.2.3 des règlements financiers. Les clubs ont toutefois la possibilité d'effectuer des modifications de manière manuscrite sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

12.3. Le cas des entraîneurs joueurs

La fonction d'entraîneur-joueur n'est pas reconnue.

Par conséquent toute personne portant un bonnet et identifié comme joueur sur la feuille de match devra se conformer aux règles applicables aux joueurs.

12.4. Mixité

Afin de favoriser le développement de la pratique féminine, la mixité est autorisée pour les compétitions suivantes :

- Pass' Compétition

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



- Interclubs U9, U11, U13, U15 cf. art 4.2.2 une joueuse U14 peut jouer en U13 Garçons et une joueuse U16 peut jouer en U15 Garçons.
- Coupe de France Inter-Ligues U13
- Championnat de Ligues seniors y compris national 3

13. Cartons rouges et fautes disqualifiantes

13.1. Sanctions automatiques infligées dans certains cas particuliers

Lors d'un match de water-polo, tout licencié exclu (EDA, EDA 4, EDA 4+P, carton rouge) par décision de l'arbitre est automatiquement sanctionné conformément au barème énoncé dans le tableau en annexe 14 du présent règlement, sans préjudice de sanctions plus graves pouvant intervenir après examen :

Deux avertissements automatiques cumulés sur une année de date à date entraînent une suspension automatique de deux matchs dont un avec sursis ;

Deux cartons rouges cumulés par un entraîneur ou un officiel du banc sur une année de date à date entraînent une suspension automatique de deux matchs ferme.

Le licencié concerné par une sanction ou suspension automatique peut saisir l'Organisme de Discipline Fédéral au plus tard 24 heures après l'issue de la rencontre considérée, par courrier électronique adressé au secrétariat de l'Organisme de Discipline Fédéral (à l'adresse disciplinairewp@ffnatation.fr), pour lui demander d'être entendu(e).

Hormis lorsqu'elle est formée dans l'intervalle entre deux rencontres espacées chronologiquement d'un délai de moins de 3 jours (72 heures) ouverts – exception tenant au bon déroulement du championnat concerné et à l'organisation fonctionnelle de traitement des dossiers -, cette saisine suspend le caractère automatique de la sanction/suspension et l'organe disciplinaire concerné statue dans le respect des procédures prévues dans le règlement précité, étant entendu que le délai réglementaire de convocation de sept jours sera opportunément réduit en cas de circonstances tenant au bon déroulement du championnat concerné.

Il est rappelé que cette saisine de l'Organisme de Discipline Fédéral ne peut revêtir les caractères d'une manœuvre fallacieuse manifestement abusive dans le but d'entraver l'exercice du pouvoir disciplinaire.

Ces sanctions dites « automatiques » sont exécutoires 24 heures après leur mise en ligne sur la plateforme Extranat des clubs, à charge pour le club concerné d'en informer l'intéressé à qui la sanction est également notifiée.

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



Les organismes disciplinaires de première instance et l'organisme fédéral d'appel ne sont pas tenus par ce barème.

13.2. Tout joueur exclu définitivement avec remplacement (EDA) ou écopant d'un carton rouge à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (ou des arbitres).

13.3. Tout officiel du banc des remplaçants ayant reçu un carton rouge fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (des arbitres).

13.4. Suite à l'attribution d'un carton rouge ou d'une faute disqualifiante, le· délégué· de· l'équipe· concernées est informé par les arbitres de la rencontre des motifs de la sanction. Il atteste avoir eu connaissance de ces motifs en contresignant le bref rapport rédigé par les arbitres sur la feuille de match. Cette signature ne vaut pas reconnaissance ou acceptation des fondements de la faute infligée. Elle indique seulement que le délégué est informé de l'existence de cette sanction.

13.5. En cas de refus du ou des délégué(s) de contresigner la feuille de match, l'arbitre le mentionnera expressément sur ladite feuille.

13.6. En aucun cas un carton jaune ne peut faire l'objet d'un rapport ni d'une sanction. Il n'est donc pas nécessaire de faire contresigner la feuille en cas de carton jaune.

13.7. Rappel des règles régissant l'attribution des cartons jaune et rouge :

- Les cartons jaune et rouge peuvent être attribués par les arbitres d'une rencontre.
- Outre les six ou sept remplaçants, ne peuvent prendre place sur le banc que trois autres personnes (entraîneur/entraîneur adjoint/médecin, par exemple). Les noms de ces trois personnes, qui doivent obligatoirement être licenciées, doivent figurer sur la feuille de match à la rubrique "entraîneur", avec mention de leur numéro de licence.
- L'entraîneur principal est la seule personne - avec les joueurs - susceptible de recevoir un carton jaune.
- Le carton jaune, qui n'est qu'un avertissement, sanctionne l'inconduite de l'entraîneur ou d'un joueur, et notamment :
 - Contestation et/ou commentaire de l'arbitrage (seul le "coaching" est autorisé, sans que cela autorise l'entraîneur à contester avec virulence constamment) ;
 - Dépassement de ses prérogatives de déplacement le long du bassin : le déplacement n'est autorisé que jusqu'à la ligne des 5 m quand

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



son équipe attaque. Dès que son équipe perd la balle, l'entraîneur doit retourner vers le banc, sans donner aucune consigne tant qu'il n'a pas atteint le banc, où il peut se tenir debout.

- En cas de carton jaune, l'entraîneur garde la possibilité de se déplacer le long du bassin.
- Après un carton jaune, toute nouvelle inconduite, lors du même match, vaut un carton rouge.
- L'entraîneur peut aussi, si son inconduite le justifie, recevoir directement un carton rouge, notamment dans les cas suivants :
 - Insulte et/ou menace à l'arbitre et/ou aux officiels ;
 - Jet de ballon ou d'objets divers (sur le bord du bassin ou dans le bassin)
 - Atteinte physique à l'arbitre
 - Atteinte grave à l'éthique du jeu (insulte ou geste obscène au public, par exemple...).
- Les deux autres personnes autorisées sur le banc ne peuvent en bouger (sauf inter-périodes, temps morts, blessure d'un joueur...) et doivent être sanctionnées de leur inconduite éventuelle directement par un carton rouge, sans carton jaune préalable.
- Toute personne ayant reçu un carton rouge doit quitter le banc et gagner les tribunes ou tout autre endroit précisé par l'arbitre et/ou le délégué de la Fédération, et n'a plus le droit de diriger l'équipe de quelque façon que ce soit.
- Quand l'entraîneur principal reçoit un carton rouge, l'entraîneur adjoint (ou l'une des deux autres personnes assises sur le banc) peut prendre la place de l'entraîneur principal, avec ses devoirs mais sans ses prérogatives de déplacement puisqu'il ne pourra pas quitter son banc. Même ayant pris la place de l'entraîneur principal, il ne peut toujours pas recevoir un carton jaune. Il ne peut recevoir qu'un carton rouge.
- Tout joueur ayant reçu une troisième faute d'exclusion doit quitter le banc et gagner les tribunes ou tout autre endroit précisé par l'arbitre et/ou le délégué de la Fédération

13.8. Toute équipe qui fait participer à la rencontre une personne (joueur, entraîneur, dirigeant...) suspendue (sous réserve que cette sanction soit exécutoire), non autorisée (non licenciée, pas en règle vis-à-vis des règlements et statuts fédéraux, joueur ne pouvant plus jouer en « équipe seconde aura match perdu par disqualification.

14. Décompte des points et cas d'égalité

14.1. Sauf exception précisée dans l'organisation de la catégorie de championnat concerné, les points seront décomptés de la façon suivante pour les championnats nationaux de toutes les catégories d'âge :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



- 0 point pour un match perdu par abandon (avec un score de 8 à 0)
- 1 point de pénalité pour un match perdu par forfait ou disqualification, avec un score de 8-0, ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.

14.2. En cas d'égalité à l'issue d'un championnat ou d'un tournoi, les clubs concernés seront départagés conformément à la réglementation FINA By Laws Water-Polo (articles BL 9.8.3 et suivants cf. annexe 7).

14.3. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans un match pour lequel un résultat définitif est requis, et quelle que soit la division ou le tournoi, une série de penalties sera tirée pour déterminer le résultat. (WP 12.3).

14.4. Si le tir d'une série de penalties est nécessaire, la procédure suivante sera suivie :

Si deux équipes sont impliquées :

- L'épreuve des penalties commencera immédiatement et les mêmes arbitres officieront.
- Les entraîneurs respectifs des deux équipes seront invités à désigner cinq (5) joueurs et le gardien de but qui participeront au tir de penalty. Le gardien de but peut être changé à tout moment pourvu que le remplaçant figure sur la liste de l'équipe pour ce match.
- Les cinq (5) joueurs désignés devront être notés dans un ordre donné qui déterminera la séquence au cours de laquelle ces joueurs tireront vers le but des adversaires. La séquence ne peut pas être modifiée.
- Aucun joueur exclu du match n'a qualité pour figurer sur la liste des joueurs appelés à tirer ou comme remplaçant du gardien de but.
- Les équipes restent du côté du bassin où elles étaient à la fin du match.
- L'arbitre offensif fait procéder au tir du penalty (sauf si le tireur est gaucher). L'autre arbitre se place sur la ligne de but.
- Si le gardien de but est exclu pendant le tir de penalty, un joueur parmi les cinq (5) désignés peut remplacer le gardien de but mais sans les privilèges du gardien de but. À la suite du tir de penalty, le joueur peut être remplacé par un autre joueur ou le gardien de but remplaçant.
- Ces tirs doivent avoir lieu alternativement à chaque extrémité du bassin et tous les joueurs à exception du joueur assurant le tir et du gardien de but défenseur, devront être assis sur le banc de l'équipe.
- L'équipe tirant la première sera désignée par pile ou face.
- Si les équipes sont à égalité à la suite des cinq (5) tirs de penalty initiaux, les mêmes cinq (5) joueurs tireront alternativement jusqu'à ce qu'une équipe perde et que l'autre marque selon le système de la mort subite.

Si trois équipes ou plus sont impliquées :

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO

2022-2023



- L'épreuve des penalties commencera 30 minutes après l'achèvement du dernier match de ce tour, ou à la première occasion pratique.
- Les arbitres en fonction dans le plus récent match de ce tour officieront.
- Chaque équipe assurera cinq (5) tirs de penalty contre chacune des autres équipes, en alternant à chaque tir. L'ordre du premier tir sera déterminé par tirage au sort

15. Blessures et accidents

15.1. Si un joueur saigne, l'arbitre doit immédiatement arrêter le jeu et le faire sortir de l'eau avec entrée immédiate d'un remplaçant et le jeu doit reprendre sans délai. (Conformément à la Réglementation FINA Water-Polo - WP 26.2).

15.2. Après avoir reçu les soins pour interrompre le saignement, il est permis au joueur d'être remplaçant dans le cours normal du jeu.

15.3. Chaque club organisateur des divisions Elite Masculine et Féminine doit avoir un médecin et une équipe de secouristes dédiée au bord du bassin lors de chacune de ses rencontres. Leur présence devra être constatée par le délégué ou les arbitres.

15.4. En cas d'accident, de blessure ou de maladie autres qu'en cas de saignement, les arbitres peuvent suspendre le match pour une durée de trois (3) minutes maximum (conformément à la Réglementation FINA Water-Polo - WP 26.3). Si, à l'issue de ce délai le joueur doit quitter le bassin, il ne sera plus autorisé à revenir en jeu (conformément à la Réglementation FINA Water-Polo - WP 26.5).

15.5. Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration du licencié, dans les délais prescrits, et une information doit être transmise au médecin fédéral.

II - LES EVENEMENTS PARTICULIERS DU MATCH

16. Mesures exceptionnelles pouvant être prise par les arbitres et/ou délégué

Indépendamment des décisions qu'ils sont amenés à prendre au cours d'une compétition, pour faire respecter les règles techniques du jeu, les arbitres et délégué FFN peuvent, à titre préventif, prendre les mesures suivantes :

- Arrêt de la compétition ou de la rencontre lorsque leur bon déroulement est remis en cause
- Exclusion, en dehors des participants rentrant dans le cadre des règles techniques, de toute personne perturbant la compétition ou la rencontre
- Lors des tournois ou matchs groupés, sur décision du délégué FFN, ou à défaut des arbitres, exclusion à titre temporaire jusqu'à la fin du tournoi concerné, de

tout participant ayant gravement porté atteinte à l'intégrité d'un autre licencié.

- Lors des tournois ou matchs groupés, sur décision du délégué FFN, ou à défaut des arbitres, exclusion à titre temporaire jusqu'à la fin du tournoi concerné, de toute équipe ayant pris part à des violences collectives durant toute la durée du tournoi y compris en dehors des périodes de matches.
- Toutes mesures visant à protéger l'intégrité physique et morale de l'ensemble des acteurs de la rencontre.

17. Match arrêté

Dans le cas où, par suite d'incidents, un match serait arrêté définitivement en cours de partie, les arbitres ne peuvent pas décider de la suite à donner à la rencontre. Il appartient au CCWP de déterminer si le résultat est acquis. Les arbitres et le délégué fédéral présent doivent faire parvenir un rapport des incidents dès la fin de la rencontre.

18. Réclamation et Réserve

18.1. Une réserve peut être déposée en cours de match au premier arrêt de jeu suivant l'action litigieuse auprès d'un ou des arbitres par une équipe, uniquement en cas de faute technique liée à la non-application d'une règle du jeu.

18.2. Une réserve concernant la qualification d'un joueur doit être nominative et formulée avant le début du match.

18.3. La réclamation qui suit cette réserve doit être confirmée auprès du CCWP, par écrit, en courrier recommandé avec accusé de réception, dans les quarante-huit heures qui suivent le dépôt de cette réserve.

18.4. En cas de faute technique d'arbitrage ou de la table de marque, le CCWP décidera, selon la nature de la faute technique et sa conséquence sur le résultat final du match, s'il y a lieu de faire rejouer ce match ou d'en homologuer le résultat.

TITRE 4 – LES CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS

Préambule

Sont nommés « championnats de France Seniors » les championnats :

- Elite Féminin
- Elite Masculin
- National 1 Féminin
- National 1 Masculin
- National 2 Masculin
- National 3 Masculin (phase finale)

19. Engagement et procédure

19.1. Fiche d'engagement

À l'issue de l'établissement des classements de la saison précédente, une fiche d'engagement est adressée aux clubs de chaque championnat de France Seniors.

A réception de ladite fiche, l'engagement du club est enregistré sur l'application extraNat Water-Polo.

L'inscription d'un club dans une épreuve régie par la FFN sera refusée si, au moment de sa demande d'inscription, ce club n'est pas à jour de tous les paiements dus, pour la saison précédente, au titre des pénalités et/ou des droits d'engagement.

19.2. Validation de l'engagement

Le club valide, via son interface extraNat, son ou ses engagement(s) définitif(s) dans les championnats, au plus tard le 10 juillet conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement financier.

A compter du 1^{er} août, un club déclarant forfait est déclaré « forfait général » avant le début de la saison. Il est redevable du montant de la pénalité correspondante inscrite à l'article 24 des règlements financiers.

19.3. Droits d'engagement

Comme le prévoit l'article 23 des règlements financiers, les droits d'engagement des championnats de France Seniors seront payés en 3 fois par les clubs. Le paiement du premier tiers d'engagement au 1^{er} septembre est obligatoire pour valider définitivement son engagement.

19.4. Présentation d'un arbitre en formation

Chaque club engagé dans un Championnat de France Seniors a pour obligation de présenter au moins un candidat, licencié dans son club et titulaire de l'officiel B, à la formation d'arbitre.

Il devra déclarer ce candidat avant le 1^{er} mai de la saison en cours auprès du CCWP sous couvert de son référent territorial.

Pour chaque arbitre qui entre en formation, le club n'est pas soumis à pénalité pour une durée de 3 ans. Durée comptabilisée à partir de la date d'entrée en formation, pour accéder au grade d'arbitre régional.

En cas de présentation de deux, ou trois arbitres et plus, en formation la même saison, le club bénéficie d'une année supplémentaire par arbitre.

Ils suivront, sous contrôle de leur référent territorial, la formation d'officiel conformément à la circulaire de formation. (Annexe 4)

Le référent territorial informera le CCWP de l'assiduité et de l'avancée dans le parcours

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO

2022-2023

de formation de ces candidats à chaque fin de saison sportive c'est-à-dire avant le 15 septembre de la saison en cours.

En cas de manquement à cette obligation de présentation d'un arbitre en formation, le club se verra appliquer une pénalité financière dans les conditions prévues à l'article 24 des règlements financiers

Un candidat déclaré reste identifié pour le club au moment de l'inscription. Toute mutation éventuelle ne peut se substituer au bénéfice d'un autre club.

19.5. L'obligation d'engagement d'équipes réserves et de jeunes

Les clubs engagés dans les différents championnats de France Seniors (sauf Nationale 1 Féminine) doivent obligatoirement remplir les conditions d'engagement d'équipes de jeunes et d'équipes réserves suivantes :

Championnats Nationaux	Niveaux de catégorie		
Elite Masculin	U19	U17 Excellence ou Honneur	U15 Excellence ou Honneur
Elite Féminin	/	/ *	/
National 1 Masculin	/	U17 Excellence ou Honneur	U15 Excellence ou Honneur
National 2 Masculin	/	U15 ou U17 Excellence ou Honneur	U15 ou U17 Excellence ou Honneur

*les clubs Elite féminin bénéficieront d'une bonification financière pour la saison 2023-2024 en cas de participation effective d'une équipe U9 féminine en championnat de Ligue ou regroupement de Ligue et de participation à 2 tournois nationaux.

L'engagement de cette équipe peut être effectué postérieurement à celui de l'équipe qui doit répondre aux obligations sportives de sa division, en raison des différentes dates d'engagement selon les niveaux de pratique.

Cette équipe doit être régulièrement classée en fin de saison (et non déclarée forfait).

Dans l'hypothèse d'un club ayant deux équipes dans les compétitions nationales, les obligations sportives de chacune de ces équipes ne se cumulent pas.

Un contrôle a posteriori sera effectué par le CCWP.

Dans le cas de la non-observation de ces obligations une amende précisée dans l'article 24 des règlements financiers sera appliquée et :

- Une pénalité de six (6) points sera appliquée à l'équipe première du club en cas de forfait de l'équipe U17 et/ou Espoirs
- Une pénalité de trois (3) points en cas de forfait de l'équipe U15

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



- Une pénalité de trois (3) points en cas de forfait de l'équipe U11

19.6. Les équipes réserves

19.6.1. Une « équipe réserve » d'un club, est l'équipe qui évolue dans un championnat Seniors et qui est composée de joueuses/joueurs autres que celles ou ceux évoluant dans l'équipe « première » de ce club

19.6.2. Les clubs engagés dans un championnat de France Seniors ont la possibilité d'engager une autre équipe dans un autre championnat de France Seniors.

19.6.3. Lors de sa première inscription en championnat de France seniors, l'équipe réserve d'un club doit être inscrite dans la division la plus basse de son Inter-Ligues (Nationale 3 Masculine et Nationale 1 Féminine).

19.6.4. L'équipe réserve d'un club pourra participer à la totalité des phases finales d'accession/relégation et être déclarée « championne de France ».

19.6.5. Toute équipe réserve pourra accéder à la division supérieure, sauf dans les deux cas suivants :

- En aucun cas une « équipe seconde » ne pourra accéder à une division dans laquelle « l'équipe première » du même club serait aussi qualifiée ;
- Sauf application de l'article 19.6.6 ci-dessous.

19.6.6. Si l'équipe réserve d'un club est qualifiée pour la division supérieure pour la saison suivante, alors que l'équipe « première » (qui évoluait à ce niveau) est reléguée en division inférieure pour la saison suivante, dans ce cas, le club concerné serait tenu d'engager la saison suivante une équipe dans chacune des divisions concernées. En cas de non-inscription d'une de ces équipes (voire des deux) dans leurs divisions respectives la saison suivante, l'article 19.5 du présent règlement serait applicable.

19.6.7. Pour le water-polo masculin, tous les joueurs âgés de 21 ans et plus au terme du 31 décembre (minuit) de l'année civile de la fin de saison de compétition, dès lors qu'ils ou elles auront été inscrit(e)s au moins une fois sur une feuille de match de l'équipe première d'un club ne pourront plus participer aux matchs d'un championnat Seniors de division inférieure avec l'équipe réserve de ce même club.

Pour le water-polo féminin, les joueuses âgée(s) de 21 ans et plus au terme du 31 décembre (minuit) de l'année civile de la fin de saison de compétition pourront être inscrite à la demande du club et sur validation de la Direction Technique, à la fois dans le pool de joueuse de l'équipe première et réserve d'un même club.

La sanction pour le non-respect des dispositions du présent article sera la perte par disqualification de tous les matchs auxquels aurait participé le ou les joueuses/joueurs non autorisé(e)s (voir article 5.4.1.4 du présent règlement).

19.6.8. Des vérifications du respect des dispositions de l'article 18.6.7 ci-dessus seront régulièrement effectuées par le CCWP, les commissions des Ligues ou Inter-Ligues de Water-Polo.

20. Joueur Issu de la Filière de Formation (JIFF)

20.1. Définition du joueur JIFF

Est considéré comme JIFF, tout joueur/joueuse qui remplit l'une des conditions suivantes :

- Tout joueur/joueuse, qui a été licencié à la Fédération Française de Natation (FFN) et qui a participé de manière effective à un championnat pendant au moins 5 saisons consécutives ou non. La dernière saison prise en compte sera celle au cours de laquelle le joueur a 22 ans au 31 décembre.
Ou
- Tout Joueur/joueuse pouvant justifier de 10 convocations à un regroupement en équipes de France.
Ou
- Tout joueur/joueuse pouvant justifier d'une sélection en équipe de France lors des compétitions suivantes : jeux Olympiques, Championnat du Monde et Championnat d'Europe.

La définition du JIFF, ne comprend aucune référence à la nationalité du joueur ou de la joueuse, son lieu de naissance, ou à son ascendance.

Le principe de JIFF s'applique pour les joueurs évoluant dans les championnats masculin Elite, National 1, National 2 et National 3 en phase finale et championnat Elite féminin. En cas de situation particulière notamment liée à l'âge auquel un joueur aurait débuté le Water-Polo, une demande de dérogation motivée et justifiée peut-être demandée auprès de la Direction Technique Nationale qui tranchera en dernier recours.

20.2. Nombre de joueurs / joueuses non-JIFF autorisés à jouer dans les championnats

Le nombre maximum de joueur / joueuse non-JIFF autorisé à participer s'entend par feuille de match.

Pour le championnat de France Elite masculin, le nombre maximum de non-JIFF autorisé est de : 4

Pour les tous les autres championnats nationaux, le nombre maximum de non-JIFF autorisé est de : 2

Pour le championnat de France Elite féminin, le nombre maximum de non-JIFF autorisé est de :

- 8 pour la saison 2022-2023
- 7 pour la saison 2024-2025
- 6 pour la saison 2026-2027
- 5 pour la saison 2028- 2029

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



- 4 pour la saison 2030-2031

20.3. Sanctions et pénalités

Le non-respect du nombre maximum de joueur non-JIFF autorisé à prendre part à une rencontre entraînera automatiquement :

- La perte du match par le score de 8 à 0

Et

- Le retrait d'un point au classement général de la division.

21. Les dispositions particulières aux championnats de France Elite Féminin et Masculin

21.1. La compétence du Comité Directeur

Le Comité Directeur de la FFN a compétence pour organiser et pour gérer le championnat Elite Féminin et masculin.

21.2. Champ de jeu

21.2.1. Elite Féminin

Les clubs du championnat Elite Féminin devront évoluer dans des bassins dont la dimension doit tendre vers 25m x 20m.

21.2.2. Elite Masculin et Espoir

Les clubs championnat Elite Masculin devront évoluer dans un champ de jeu de 30m x 20m ou sur dérogation et demande motivée auprès de la Direction Technique Nationale, un bassin de 25m x 20m.

21.2.3. Le champ de jeu doit être délimité par des lignes tendues et correctement fixées et les marquages obligatoires doivent être identifiés par des jeux de couleur

21.2.4. Accès des officiels et réunion technique

Les arbitres et délégués devront pouvoir avoir accès à leur vestiaire une (1) heure trente (30) avant le début de la rencontre. En cas de tournoi, l'organisation mettra une salle à disposition pour permettre la tenue d'une réunion technique une (1) heure trente (30) minimum avant la première rencontre. Un représentant de chaque équipe, les arbitres et un délégué sont tenus d'y participer.

21.3. Site internet officiel des championnats Elite

Tous les clubs engagés en championnat Elite doivent apporter leur concours au bon fonctionnement du site internet dédié à leur championnat. Dans cet objectif, il est obligatoire pour chaque club et ce, 15 jours avant le début du championnat, de renseigner les données administratives (photos individuels et collectives des équipes, renseignements administratifs des joueurs ou joueuses et du staff selon le cahier des charges en annexe 8) au Département Water-Polo de la FFN. Le manquement à cette obligation sera sanctionné dans les conditions prévues à l'article 24 des Règlements

Financiers.

21.4. Charte d'accueil

Tous les clubs engagés au sein des championnats Elite devront avant le début de la saison signer et renvoyer au Département Water-Polo de la FFN, la Charte d'accueil (Annexe 9) visant à définir les conditions d'accueil et d'organisation d'un match Elite à domicile.

21.5. Live scoring, statistique et feuille de match électronique

La Fédération Française de Natation met à disposition de clubs des championnats Elite, un dispositif technique afin de pouvoir assurer à chaque match à domicile, une feuille de match électronique, un live scoring et des statistiques. Il convient par conséquent pour chaque club de désigner un référent pour les différentes tâches pour l'ensemble de la saison et de prévoir le matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif.

Tout manquement à ces obligations sera sanctionné d'une amende prévue à l'article 24 du règlement financier.

21.6. Plateforme vidéo

La fédération Française de Natation met à disposition des clubs des championnats Elite un support d'archivage des vidéos de l'ensemble des matchs des championnats Elite. Cet outil, permet à l'ensemble des clubs d'avoir accès à tous les matchs des équipes qui évoluent au sein de sa division.

Par conséquent, tous les clubs engagés au sein du championnat de France Elite ont l'obligation de filmer et déposer la vidéo des matches organisés à domicile.

Les caractéristiques techniques à respecter sont précisées à l'annexe 10 du présent règlement.

Tout manquement à ces obligations sera sanctionné d'une amende prévue à l'article 24 du règlement financier

22. Procédure d'autorisation à participer des joueurs et entraîneurs de Championnat de France Elite

Le présent article a été établi notamment en application des dispositions issues de :

- la LOI n° 2017- 261 du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs reprises dans le code du Sport ;
- et la LOI n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale.

22.1. Définitions

22.1.1. Les joueurs

22.1.1.1. Le joueur professionnel salarié

Le joueur professionnel salarié met à disposition de son employeur, contre rémunération, ses compétences dans le cadre de compétitions et des entraînements y préparant de façon régulière ou occasionnelle.

Tous les joueurs disposant d'un contrat de travail sont considérés comme des joueurs professionnels salariés dont le contrat est soumis aux dispositions du Chapitre 12 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) et de la LOI n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale et ses décrets d'application ainsi qu'à toutes les dispositions applicables en droit du travail.

22.1.1.2. Le joueur aspirant

Le joueur aspirant est un jeune joueur se préparant à la carrière de joueur professionnel et signataire d'une convention d'accompagnement à la pratique de haut-niveau (APHN) ou d'aspirant avec un groupement sportif.

Les modalités de cette relation sont fixées dans la convention liant le club au joueur telle que prévue par les conventions-types (secteurs masculin et féminin) pour la discipline du water-polo. En contrepartie, le joueur s'oblige à se mettre au service du club à des conditions et pendant un temps convenu.

22.1.1.3. Le joueur amateur

Le joueur amateur pratique le water-polo à des fins non professionnelles.

Il n'a aucun lien de subordination avec le groupement sportif dont l'activité économique est la pratique du water-polo. Il ne perçoit aucune contrepartie financière ni avantage en nature en contrepartie de la pratique du water-polo.

Néanmoins, à titre dérogatoire, ces joueurs pourront percevoir des primes de match lors des manifestations officielles. Chaque prime ne pourra excéder une somme correspondant à 70% du plafond journalier de la sécurité sociale en vigueur au 1er janvier de chaque année. Ils pourront être remboursés des frais occasionnés lors de leur concours à la réalisation de l'objet associatif.

22.1.2. Les entraîneurs

22.1.2.1. L'entraîneur salarié

22.1.2.1.1. L'entraîneur professionnel salarié

L'entraîneur professionnel salarié met à disposition à titre principal - l'activité consiste à consacrer plus de 50 % de son temps de travail contractuel à la préparation et l'encadrement d'au moins un sportif salarié - de son employeur, une association dont l'activité économique principale est la pratique du water-polo, contre rémunération, ses compétences dans le cadre de la préparation et l'encadrement des compétitions et des entraînements y préparant d'un ou plusieurs joueurs professionnels salariés. Tous ces entraîneurs disposant d'un contrat de travail sont considérés comme des entraîneurs

professionnels dont le contrat est soumis aux dispositions du Chapitre 12 de la CCNS et de la LOI n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 et ses décrets d'application ainsi qu'à toutes les dispositions applicables en droit du travail.

L'entraîneur professionnel encadre ainsi à titre principal l'équipe engagée dans les Championnats de France Elite Masculin ou Féminin.

22.1.2.1.2. L'entraîneur non professionnel salarié

L'entraîneur non professionnel salarié met à disposition de son employeur, contre rémunération, ses compétences dans le cadre de la préparation et l'encadrement des compétitions et des entraînements y préparant d'un ou plusieurs joueurs professionnels salariés.

L'entraîneur non professionnel salarié encadre l'équipe engagée dans les Championnats de France Elite Masculin ou Féminin.

22.1.2.2. L'entraîneur amateur

L'entraîneur amateur prépare et encadre les joueurs de water-polo à des fins non professionnelles.

Il n'a aucun lien de subordination avec le groupement sportif dont l'activité économique est la pratique du water-polo. Il ne perçoit aucune contrepartie financière ni avantage en nature en contrepartie de l'encadrement du water-polo.

Néanmoins, à titre dérogatoire, ces entraîneurs pourront percevoir des primes de match lors des manifestations officielles. Chaque prime ne pourra excéder une somme correspondant à 70% du plafond journalier de la sécurité sociale en vigueur au 1er janvier de chaque année. Ils pourront être remboursés des frais occasionnés lors de leur concours à la réalisation de l'objet associatif.

L'entraîneur amateur peut encadrer l'équipe engagée dans les Championnats de France Elite Masculin ou Féminin.

22.2. L'autorisation à participer

22.2.1. L'autorisation à participer des joueurs et entraîneurs

22.2.1.1. Définition

L'autorisation à participer permet à la Commission Fédérale de Qualification des Joueurs (CFQJ) de s'assurer que le joueur qui souhaite évoluer dans les Championnats de France Elite Masculin et Féminin remplit les conditions nécessaires minimales afférentes à ces divisions.

22.2.1.2. Conditions

Toute personne inscrite sur la feuille de match doit être autorisée à participer. Cette autorisation est soumise au respect des conditions suivantes :

- Délivrance de la licence FFN ;

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



- Préalable obligatoire à la délivrance de l'autorisation à participer comme défini au présent chapitre.

Tout joueur et/ou entraîneur n'ayant pas rempli ces conditions ne pourra être autorisé à participer aux Championnats de France Elite Masculin et Féminin.

Tout club faisant participer un joueur et/ou entraîneur non autorisé à participer perdra le match par disqualification.

22.2.2. Procédure d'autorisation à participer des joueurs et entraîneurs

Pour toute demande d'autorisation à participer des joueurs et entraîneurs, le club doit transmettre les pièces constitutives du dossier à la CFQJ.

22.2.2.1. Délai de demande d'autorisation à participer

Toute demande d'autorisation à participer et les documents nécessaires à l'examen des dossiers doivent être adressés à la CFQJ dix (10) jours avant la rencontre à laquelle le joueur et/ou l'entraîneur doit participer.

22.2.2.2. Préalable obligatoire à la délivrance de l'autorisation à participer

22.2.2.2.1. Documents nécessaires à l'examen des dossiers par la CFQJ

La CFQJ délivre, après étude de chaque demande conformément au présent article, l'autorisation à participer aux joueurs et entraîneurs souhaitant évoluer au sein des Championnats de France Elite Masculin et Féminin.

Dans le cas où un club souhaiterait obtenir la prorogation de l'autorisation à participer du joueur, de la joueuse, de l'entraîneur ou de l'entraîneur adjoint, une nouvelle demande devra être adressée à la FFN selon la même procédure décrite ci-après.

22.2.2.2.2. Motifs de refus d'autorisation à participer

La CFQJ pourra refuser une autorisation à participer :

- si aucun contrat ou aucun document « Attestation Joueur/Entraîneur non rémunéré Elite » n'a été transmis dans les délais impartis ;
- si le contrat de travail ou le document « Attestation Joueur/Entraîneur Amateur Elite Masculine » n'est pas transmis conforme au présent règlement dans les délais impartis ;
- si le joueur ou l'entraîneur professionnel concerné n'a pas respecté un engagement pris dans le cadre d'un contrat de travail conclu avec un autre club FFN.

22.2.2.3. Délivrance de l'autorisation

Une fois la licence FFN délivrée, et dès transmission des pièces constitutives à la CFQJ, celle-ci procède à l'examen des documents nécessaires en vue de l'autorisation à participer, définis à l'article 2.2.2.

Sous réserve du respect de ce préalable obligatoire à sa délivrance, la CFQJ délivre l'autorisation à participer du joueur dans un délai raisonnable. La CFQJ notifie

l'autorisation à participer en précisant la date de début et la date de fin de cette autorisation.

La CFQJ pourra refuser la délivrance de l'autorisation à participer si elle constate un obstacle règlementaire quant à la participation du joueur. Dans ce cas, le joueur ne pourra participer aux rencontres.

22.2.2.4. Terme ou retrait de l'autorisation à participer

L'autorisation à participer prendra fin conformément aux dispositions suivantes.

Pour que le joueur ou l'entraîneur puisse évoluer régulièrement au-delà de la date du terme normal du contrat initial, une nouvelle demande d'autorisation auprès de la CFQJ devra être effectuée conformément aux dispositions règlementaires.

22.2.2.4.1. Terme et prolongation de l'autorisation à participer

22.2.2.4.1.1. Fin de contrat de travail à durée déterminée ou de la convention

La fin de validité de l'autorisation à participer est fixée au terme du contrat de travail ou de la convention APHN ou d'aspirant, ou à défaut au 31 août de la saison sportive en cours.

22.2.2.4.1.2. Prolongation de l'autorisation à participer au-delà du terme initial du contrat de travail

Afin qu'un joueur puisse être autorisé à évoluer au-delà de la date initiale de son contrat, le club concerné devra initier une nouvelle procédure d'autorisation à participer. Il devra notamment produire à la CFQJ un nouvel acte contractuel (avenant, nouveau contrat, etc.) pour étude et afin que la CFQJ donne un avis conforme à cette prolongation.

22.2.2.4.2. Retrait et suspension de l'autorisation à participer

22.2.2.4.2.1. Suspensions temporaires et définitives

L'autorisation à participer prendra automatiquement fin à la date fixée et renseignée par la CFQJ au moment de la délivrance, sans nouvelle notification. La CFQJ se réserve la possibilité de suspendre avant son terme normal l'autorisation pour l'un des motifs prévus à l'article 2.2.2.3. du présent chapitre ou que tout autre obstacle règlementaire à la participation est découvert. La CFQJ notifiera alors la décision de suspension de l'autorisation à participer au club et au licencié.

22.2.2.4.2.2. Disparition de l'autorisation à participer

La CFQJ pourra prononcer l'abrogation de l'autorisation à participer d'un joueur ou d'un entraîneur si elle constate que cette autorisation a été délivrée suite à une erreur administrative. Dans ce cas, l'autorisation est abrogée et dès sa notification, le licencié ne pourra plus prendre part aux rencontres.

22.2.2.4.2.3. Cas des joueurs inaptes

Si un joueur ou un entraîneur est en arrêt de travail et/ou déclaré inapte à la pratique du water-polo, et qu'elle qu'en soit la cause, la suspension de son autorisation à participer prend automatiquement effet à la date de l'arrêt de travail ou de l'inaptitude, et se termine au terme de cet arrêt de travail et/ou de cette inaptitude.

22.3. La procédure spécifique d'homologation des contrats de travail des joueurs et entraîneurs professionnels

Conformément aux dispositions de l'article L.222-2-6 du code du Sport, la CFQJ, en tant qu'organisme d'homologation doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, est chargée de vérifier la conformité au présent règlement des contrats de travail des joueurs et entraîneurs professionnels des Championnats de France Elite Masculin et Féminin.

Les modalités de l'homologation des contrats de travail des joueurs et entraîneurs professionnels ainsi que les conséquences sportives en cas d'absence d'homologation du contrat sont déterminées par le présent règlement.

Le rôle de la CFQJ est notamment de contribuer à la régulation juridique et administrative de cette compétition.

A ce titre, la CFQJ a notamment pour mission :

- d'assurer le contrôle administratif et juridique des clubs participant aux Championnat de France Elite Masculin et Féminin dans le cadre du présent article ;
- de s'assurer du respect par les clubs des dispositions réglementaires relatives aux procédures de contrôle et à la production de documents afférentes à l'autorisation de participer des joueurs et entraîneurs professionnels aux Championnats de France Elite Masculin et Féminin ;
- d'assurer une mission d'information auprès des clubs.

22.3.1. Compétences de la CFQJ

La CFQJ est compétente en matière d'homologation des contrats de travail de joueurs et entraîneurs professionnels comme définis au présent chapitre, et corollairement en matière de contrôle du respect par les clubs des dispositions réglementaires du présent article et possède ainsi un rôle d'investigation, d'autorisation, d'instruction et de sanction dans ces domaines.

Dans ce cadre, la CFQJ est compétente et rend ses décisions pour l'application et conformément aux dispositions du présent article.

22.3.2. Composition

Les trois (3) à cinq (5) membres de la CFQJ sont choisis par le cercle de compétences Water-Polo de la FFN en raison de leurs compétences dans les domaines administratif

et juridique.

Chaque membre est astreint à une obligation de discrétion et de confidentialité.

22.3.3. Mission et moyens d'actions

La CFQJ doit notamment vérifier la conformité des contrats de travail des joueurs et entraîneurs professionnels au présent article sur la participation.

Afin d'exercer ses compétences, la CFQJ peut :

- demander aux clubs FFN la production de documents administratifs et juridiques, notamment tous les bulletins de salaire des joueurs/entraîneurs professionnels et/ou salariés ;
- demander des compléments d'informations aux clubs FFN et/ou rechercher tous les témoignages et toutes les informations auprès de tiers qu'elle estimerait nécessaire ;
- formuler des recommandations aux clubs FFN ;
- imposer des règles particulières de gestion et de production documentaire aux clubs FFN ;
- demander aux instances compétentes la saisine des organes disciplinaires compétents lorsqu'elle a au cours de ses travaux connaissance de faits disciplinairement répréhensibles ;
- Appliquer les pénalités prévues au présent règlement.

Les clubs FFN ont l'obligation de communiquer à la CFQJ tous les éléments demandés dans des délais raisonnables fixés par la CFQJ. Toutes les demandes écrites auprès des clubs FFN sont effectuées soit par le Président de la CFQJ, soit par les salariés administratifs de la CFQJ en charge de ces dossiers.

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'engager d'une part la responsabilité des dirigeants de droit et/ou de fait et, d'autre part, la responsabilité de la personne morale.

22.3.4. Modalités d'homologation du contrat de travail

22.3.4.1. Contrat de travail et avantages financiers

22.3.4.1.1. Signature d'un contrat de travail

Tout club qui s'assure, contre rémunération, le concours d'un joueur ou d'un entraîneur professionnel, doit établir un contrat à durée déterminée spécifique avec celui-ci.

Le club a alors l'obligation de communiquer mensuellement au joueur ou entraîneur un bulletin de salaire. Le club et le joueur ou entraîneur professionnel devront pouvoir produire à tout moment ce bulletin de salaire à la demande de la FFN.

22.3.4.1.2. Durée du contrat de travail

La durée du contrat de travail d'un joueur ou d'un entraîneur professionnel ne peut être inférieure à la durée d'une saison sportive FFN.

La saison sportive FFN s'établit du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Le présent règlement autorise toutefois à ce qu'un contrat conclu en cours de saison sportive puisse avoir une durée inférieure à douze mois sous réserve des dispositions du respect du code du Sport et de la CCNS.

22.3.4.2. Critères de l'homologation du contrat de travail des joueurs et entraîneurs professionnels des championnats de France Elite Masculin et Féminin

22.3.4.2.1. Forme du contrat de travail

Le contrat de travail applicable au joueur ou à l'entraîneur professionnel doit impérativement être écrit, justifié et motivé.

Ledit contrat est établi en au moins trois exemplaires et comporte a minima la mention des articles L. 222-2 à L. 222-2-8 du Code du sport.

Il devra être remis au salarié dans les deux jours ouvrables suivant l'embauche.

Chaque club employeur doit se conformer à la réglementation légale et conventionnelle aussi bien quant à la rédaction de l'acte (contrat, convention, protocole, etc.) que quant à l'exécution de la relation contractuelle, notamment en matière de durée de travail, de cumul d'emploi et de rémunération légale minimum.

Le club est responsable de la réalisation et du respect de ces conditions légales, réglementaires et conventionnelles.

22.3.4.2.2. Contenu du contrat de travail

Le contrat de travail du sportif ou de l'entraîneur professionnel comporte a minima les dispositions suivantes :

- l'identité et l'adresse des parties ;
- la date d'embauche et la durée pour laquelle il est conclu ;
- la désignation de l'emploi occupé et les activités auxquelles participe le salarié ;
- le montant de la rémunération et de ses différentes composantes, y compris les primes et accessoires de salaire s'il en existe ;
- les noms et adresses des caisses de retraite complémentaire et de prévoyance et de l'organisme assurant la couverture maladie complémentaire ;

22.3.4.3. Homologation du contrat de travail

22.3.4.3.1. Enregistrement

La CFQJ procédera à l'enregistrement du contrat en lui affectant un numéro d'enregistrement.

22.3.4.3.2. Homologation

Une fois enregistré, la CFQJ vérifiera la conformité des contrats au présent article et aux dispositions de la CCNS et du code du Sport avant homologation, le cas échéant.

Cette homologation devra intervenir dans un délai raisonnable suivant la communication du contrat par le club employeur.

N.B. : La CFQJ ne possède en revanche pas la faculté, ni la mission, de se prononcer sur la régularité juridique du contrat qui est de la seule responsabilité des parties contractantes.

22.3.5. Saisine et/ou alerte de la CFQJ

La CFQJ peut être saisie ou alertée par un club ou par un joueur/entraîneur de toute réclamation ou signalement de faits pouvant entrer dans son champ de compétence.

22.4. Tableau de l'effectif et minimas de joueurs professionnels et entraîneurs salariés

22.4.1. Tableau de l'effectif

Le Tableau de l'effectif (TE) que les clubs doivent communiquer à la CFQJ par voie électronique (cfqj@ffnatation.fr) accompagné des documents nécessaires à l'examen des dossiers conformément au présent règlement sur l'autorisation à participer doit être adressé et/ou mis à jour dans les délais impartis.

Le document type FFN de TE sera adressé aux clubs en fin de championnat afin qu'ils puissent anticiper le début de saison suivante, en prévoyant la constitution de leur effectif autorisé à participer au Championnat de France Elite Masculin ou Féminin.

Ce TE mentionnera obligatoirement les informations suivantes :

- le club ;
- l'identité du licencié FFN ;
- la catégorie du joueur/entraîneur et le type de contrat/convention, le cas échéant ;
- les projets d'insertion et le suivi socioprofessionnels et d'accompagnement dans la mise en place du parcours professionnel ;
- la date du dépôt de la demande, à remplir par le secrétariat de la CFQJ ;
- la date de la notification de la décision de délivrance ou de refus de délivrance de l'autorisation à participer ou de refus à participer, à remplir par le secrétariat de la CFQJ ;
- la date de la délivrance de cette autorisation, à fixer par la CFQJ ;
- le terme de l'autorisation à participer, à fixer par la CFQJ.

A chaque mise à jour du TE effectuée par les clubs, la CFQJ devra en être expressément informée.

22.4.2. Nombre minimum de joueurs professionnels et entraîneurs salariés par club inscrit sur le Tableau de l'effectif autorisé à participer aux Championnats de France Elite Masculin

22.4.2.1. Nombre minimum de joueurs professionnels par équipe participant aux Championnats de France Elite Masculin

Chaque TE de club participant aux Championnats de France Elite Masculin doit être composé d'au moins sept (7) joueurs professionnels de water-polo.

22.4.2.2. Nombre minimum d'entraîneurs salariés par équipe participant aux Championnats de France Elite Masculin

Chaque TE de club participant aux Championnats de France Elite Masculin doit être composé d'au moins deux (2) entraîneurs salariés de water-polo.

22.4.3. Nombre minimum de joueuses et entraîneurs salariés par équipe participant aux Championnats de France Elite Féminin

22.4.3.1. Nombre minimum de joueuses professionnelles par équipe participant aux Championnats de France Elite Féminin

Aucun nombre minimum de joueurs professionnels par club participant aux Championnats de France Elite Féminin n'est fixé.

22.4.3.2. Nombre minimum d'entraîneurs salariés par équipe participant aux Championnats de France Elite Féminin

Chaque TE de club participant aux Championnats de France Elite Féminin doit être composé d'au moins un (1) entraîneur salarié de water-polo.

22.4.3.3. Non-respect du nombre minimum de joueurs et entraîneurs professionnels par équipes participants aux Championnats de France Elite Masculin et Féminin

Tout club ne respectant pas ces minimas et participant à une rencontre de Championnat de France Elite Masculin ou Féminin se verra appliquer :

- pour la saison 2022/2023 un retrait de cinq (5) points au classement de la phase régulière du Championnat de France Elite Masculin ou Féminin auquel son équipe participe ;
- pour la saison 2023/2024 un retrait de dix (10) points au classement de la phase régulière du Championnat de France Elite Masculin ou Féminin auquel son équipe participe ;

Tout club ne respectant pas ces minimas pour toute rencontre de Championnat de France Masculin ou Féminin pour la saison 2024/2025 ne pourra respectivement être engagé ou participer à une rencontre en Championnats de France Elite Masculin et Féminin. Ainsi, pour la saison 2024/2025, tout club qui ne respecte pas ces minimas perdra le match considéré par disqualification.

I - CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE FEMININ

23. Modalités d'organisation du Championnat de France Elite Féminin

23.1. La composition

Le championnat de France Elite Féminin est composé d'un nombre d'équipes suivant les modalités d'accession et de relégation issues des Règlements sportifs de la saison précédente. En cas de nécessité et pour le bon déroulement du championnat, le CCWP pourra autoriser une ou des équipes à rejoindre le championnat Elite.

Par dérogation à l'article 19.6 accordée par le Comité Directeur de la FFN, l'équipe réserve » d'un club pourra participer au championnat de division Elite féminine, même si « l'équipe première » du même club y est aussi qualifiée. Dans ce cas, le montant des droits d'engagement pour cette « équipe réserve » sera égal à celui des droits d'engagement de la division Nationale 1 Féminine.

23.1.1. L'équipe du Centre National d'Entraînement peut prendre part à la phase finale au vu de son classement à l'issue de la phase régulière mais ne peut prétendre à l'attribution du titre de Champion de France.

23.1.2. Pour la saison 2022-2023, l'équipe Nationale Suisse sera engagée dans le championnat Elite Féminin. Cette équipe peut prendre part à la phase régulière, ainsi qu'aux phases finales, sans pouvoir prétendre à un titre national et une qualification en Coupe d'Europe.

Par dérogation à l'article 23.2.1, l'équipe Nationale Suisse jouera l'ensemble de ses matchs (aller et retour) de la phase régulière à l'extérieur. Par conséquent le club accueillant, devra être en mesure d'organiser les deux rencontres sur deux jours consécutifs, lors du déplacement de l'équipe Nationale Suisse.

Les matchs pourront se dérouler le vendredi/samedi ou samedi/dimanche, à un horaire permettant à l'équipe Nationale Suisse d'assurer leurs déplacements.

Les matchs seront arbitrés par des officiels désignés par le Cercle de Compétence des Arbitres et Délégués.

23.2. Le format de compétition

Le championnat de France Elite Féminin se déroule suivant les différentes phases suivantes :

Le CCWP se réserve le droit de modifier la formule du championnat selon le nombre d'équipes réellement engagées en début de saison sportive.

23.2.1. Phase régulière

La phase régulière du championnat se déroule en match aller / retour où toutes les équipes se rencontrent selon le calendrier établi par le CCWP.

A l'issue de cette phase un classement est effectué afin de déterminer les équipes qualifiées pour les phases finales.

23.2.2. Phase finale

Les clubs classés de la 1^{ère} à la 4^{ème} places de la phase régulière sont qualifiés pour la phase finale sous forme d'un tournoi à 4, en formule Round Robin.

Les clubs classés de la 5^{ème} à la 8^{ème} places de la phase régulière sont qualifiés pour la phase finale sous forme d'un tournoi à 4, en formule Round Robin.

23.3. Classement, accession, relégation et qualification en coupe d'Europe

Le classement établi à l'issue du championnat détermine, pour chaque club, sa qualification pour la saison prochaine conformément aux dispositions suivantes :

- Le club vainqueur du tournoi final est déclarée Champion de France Elite de Water-Polo et est qualifiée pour la Coupe d'Europe.
- Les club classé de la 2^{ème} et 4^{ème} place du tournoi final sont qualifiés pour la Coupe d'Europe selon le nombre de places attribuée par la LEN.
- Les clubs classés de la 2^{ème} à 7^{ème} (avant dernière place, selon le nombre d'équipes engagées) place sont qualifiés pour le championnat de France Elite pour la saison suivante.
- Le club classé 8^{ème} (ou dernier selon le nombre d'équipe engagée) est directement relégué en National 1, sous réserve que le 1^{er} de National 1 accède à la division supérieure.

24. Trophée Alice Milliat

Le trophée Alice Milliat, oppose sous forme de tournoi sur 3 journées, les 6 premières équipes à l'issue des matchs aller de la phase régulière du championnat de France Elite féminin.

Les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} à l'issue des matchs aller, sont directement qualifiés pour les 1/2 finales du tournoi.

Les 1/4 de finales opposeront : Q1 : 3^{ème} vs 6^{ème} et Q2 : 4^{ème} au 5^{ème}

Les 1/2 finales opposeront D1 : 1^{er} vs Vainqueur Q2 et D2 : 2^{ème} vs vainqueur Q1

Finale : Vainqueur de D1 vs Vainqueur de D2 + matchs de classement de la 3^{ème} à la 6^{ème} place.

Le club vainqueur du Trophée Alice Milliat, se voit attribuer une place en Coupe d'Europe, selon les modalités définies par la LEN.

II - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONAL 1 FEMININ

25. Modalités d'organisation du championnat de National 1 Féminin

25.1. Composition

En fonction du nombre d'équipes engagées, le CCWP procédera à la répartition des équipes. La division Nationale 1 Féminine sera donc constituée :

- Des équipes déjà qualifiées en division Nationale 1 Féminine à l'issue de la saison précédente ayant confirmé leur engagement ;
- D'un nombre d'équipes « complémentaires » régulièrement engagées. (clubs, ligues, inter-ligues)

25.2. Format de la compétition

Le championnat de France se déroule prioritairement sous forme de tournois à 3 ou 4 équipes

Phase 1 :

- Chaque équipe organise un tournoi à domicile
- Toutes les équipes se rencontrent au sein de leur poule
- Classement à l'issue de la phase déterminant les poules de la phases 2
- Détermination des meilleurs deuxième selon article 28.2.2.1 du règlement water-polo

Phase 2 :

Répartition des équipes par poule selon classement de la phase 1

Le nombre de poules est déterminé par le nombre d'équipes engagées

- Toutes les équipes se rencontrent au sein de leur poule

25.3. Classement, barrage et accession

Le classement à l'issue de la phase 2 détermine le classement final du championnat de National 1

L'équipe vainqueur de la poule haute est déclarée championne de France de National 1 et accède directement au championnat Elite.

Dans le cas où l'équipe Championne de France de National 1, est une équipe seconde de club, alors les dispositions suivantes s'appliquent :

- Les équipes secondes de club peuvent par dérogation prétendre à une accession en division Elite, même si l'équipe première est déjà qualifiée en division Elite pour la saison suivante
- Dans le cas où l'équipe classée 1^{ère} du championnat de France de National 1 ne dispose pas des conditions nécessaires pour accéder à la division Elite, l'équipe 2^{ème} du championnat de National 1 et présentant les conditions nécessaires prendra sa place.
- Dans le cas où les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} du championnat de National 1, ne peuvent accéder à la division supérieure, l'équipe classée 8^{ème} (ou dernière selon le nombre d'équipes engagées) du championnat Elite restera en Elite pour la saison suivante.

III - CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE MASCULIN

26. Modalités d'organisation du Championnat de France Elite Masculin

26.1. Composition

Le championnat de France Elite Masculin est composé d'un nombre d'équipes suivant les modalités d'accession et de relégation issues des Règlements sportifs de la saison précédente.

26.2. Le format de compétition

Le championnat de France Elite Masculin se déroule en deux phases :

- Une phase régulière sous forme de matchs aller et retour

➤ Une phase finale

26.2.1. Phase régulière

La phase régulière du championnat se déroule par matchs aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires, selon le calendrier établi par le CCWP.

26.2.2. Phases finales

Les clubs classés de la 1^{ère} à la 6^{ème} places de la phase régulière du championnat sont en qualifiés pour les play-off

Les clubs classés de la 7^{ème} à la 10^{ème} places de la phase régulière du championnat sont qualifiées pour les play down

Le club organisateur devra obligatoirement proposer un champ de jeu de 30mx20m, il devra également être en mesure de proposer un entraînement d'une heure trente minimum au club visiteur la veille (à partir de 14h) ainsi que le matin de la rencontre.

26.2.2.1. Match de classement de 7 à 10

Les équipes classées de 7 à 10, se rencontrent sous forme d'un tournoi en formule Round Robin. L'organisation du tournoi sera attribuée prioritairement au club classé 7^{ème}, en cas d'impossibilité l'organisation sera confiée au 8^{ème} et ainsi de suite.

Dans le cas où, 9 équipes sont engagées dans le championnat Elite, la phase finale concerne les équipes classées de 7 à 9 et se déroule sous la forme de 2 tournois en formule Round Robin. Le 1^{er} tournoi se déroule chez le club classé 8^{ème} à l'issue de la saison régulière et le 2^{ème} tournoi se déroule chez le club classé 7^{ème} à l'issue de la phase régulière.

26.2.2.2. Match de classement de 5 à 6

Les clubs classés à la 5^{ème} et 6^{ème} places de la phase régulière se rencontrent en match Aller / Retour avec prise en compte de la différence de buts à l'issue des deux matchs. Le match aller se fera chez le club le moins bien classé à l'issue de la saison régulière. Si à l'issue des deux matchs il y a égalité à l'addition des scores, une épreuve de tirs de penalty doit être organisée pour déterminer le résultat final.

26.2.2.3. Match de classement de 1 à 4

Les clubs classés de la 1^{ère} à 4^{ème} places de la phase régulière, se rencontrent lors de 3 tournois en formule Round Robin. Les points acquis lors de chaque match sur l'ensemble des trois tournois, détermineront le classement final du championnat Elite.

Le premier tournoi se déroulera chez le club classé 3^{ème} de la phase régulière, le deuxième tournoi se déroulera chez le club classé 2^{ème} de la phase régulière et le troisième tournoi se déroulera chez le club classé 1^{er} de la phase régulière.

26.3. Classement et qualification en Coupe d'Europe

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



Le classement établi à l'issue des phases finales du championnat Elite masculin, détermine, pour chaque club, sa qualification pour la saison prochaine conformément aux dispositions suivantes :

- Le club vainqueur des phases finales est déclarée Champion de France Elite de Water-Polo et est qualifiée pour la Ligue des Champions la saison prochaine selon les modalités définies par la LEN).
- Le club classé 2^{ème} des phases finales est qualifié pour la Ligue des Champions la saison prochaine, selon les modalités définies par la LEN).
- Les clubs classés 3^{ème} et 4^{ème} des phases finales sont qualifiés en Coupe d'Europe « Europa Cup » la saison prochaine selon les modalités définies par la LEN.
- Le club classé 6^{ème} est qualifié en Coupe d'Europe « Conférence Ligue » la saison prochaine selon les modalités définies par la LEN
- La participation en Coupe d'Europe du club classé 6^{ème} du championnat de France Elite est conditionnée au classement final du club vainqueur du Trophée Pierre Garsau et des modalités définies par la LEN.

26.4. Accession, relégation

Le classement établi à l'issue du championnat détermine, pour chaque club, sa qualification pour la saison prochaine conformément aux dispositions suivantes :

- Les clubs classés de la 1^{ère} à la 9^{ème} place à l'issue des phases finales sont qualifiés pour le championnat de France Elite la prochaine saison.
- Le club classé 10^{ème} à l'issue de la phase finale est directement relégué en National 1, sous réserve de la montée en Elite du champion de France de National 1.
- Dans le cas où, seulement 9 équipes sont engagées dans le championnat Elite, le club classé 9^{ème} à l'issue de la phase finale est directement relégué en championnat de National 1. Le club classé 8^{ème} à l'issue de la phase finale joue un match de barrage contre le 1^{er} du championnat de France de National 1. (prise en compte de la réglementation des JIFF du championnat de National 1)

27. Trophée Pierre Garsau

Le trophée Pierre Garsau, oppose sous forme de tournoi sur 3 journées, les 8 premières équipes à l'issue de la phase aller du championnat de France Elite masculin.

27.1. Format de compétition

Journée 1		Journée 2		Journée 3	
M1	1 vs 8	M5	WM1 vs WM4	M9	LM6 vs LM8
M2	2 vs 7	M6	LM1 vs LM4	M10	WM6 vs WM8
M3	3 vs 6	M7	WM2 vs WM3	M11	LM5 vs LM7

M4	4 vs 5	M8	LM2 vs LM3	M12	WM5 vs WM7
----	--------	----	------------	-----	------------

Le club vainqueur du Trophée Pierre Garsau, se voit attribuer une place en Europa Cup, selon les modalités définies par la LEN.

IV - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONAL 1 MASCULIN

28. Modalités d'organisation du Championnat de France de National 1 Masculin

28.1. Composition

Le championnat de France National 1 Masculin est composé d'un nombre d'équipes suivant les modalités d'accession et de relégation issues des Règlements sportifs de la saison précédente. Ainsi que des équipes seconde de club Elite qui en ferait la demande, sur validation de la DTN suivants les objectifs sportifs présentés.

28.2. Format de compétition

Le championnat de France de national 1 Masculin se déroule en deux phases :

- Une phase régulière
- Une phase finale

28.2.1. Phase régulière

Les équipes sont composées en deux poules de 6 à 10 clubs en fonction du nombre d'équipes définitivement engagées dans la division. La répartition des équipes sera faite en priorité selon le classement de la saison passée puis de manière géographique.

La phase régulière se joue en match aller – retour suivant un calendrier établi par le CCWP.

A l'issue de la phase régulière, un classement définit la position de chaque club au sein de sa poule.

28.2.2. Phase finale

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place de chaque poule en phase régulière, (le nombre d'équipes qualifiées sera fonction du nombre d'équipes engagées en phase régulière) forment une nouvelle poule, dite poule « haute » les équipes se jouent en match aller-retour, à l'exception des équipes qui se sont déjà opposées lors de la phase régulière, les résultats entre ces équipes restant acquis pour la phase finale.

Les équipes classées de la 6^{ème} à la 10^{ème} place de chaque poule en phase régulière, (le nombre d'équipes qualifiées sera fonction du nombre d'équipes engagées en phase régulière) forment une nouvelle poule, dite poule « basse » les équipes se jouent en match aller-retour, à l'exception des équipes qui se sont déjà opposées lors de la phase régulière, les résultats entre ces équipes restant acquis pour la phase finale.

28.3. Classement, accession et relégation

- Le club vainqueur de la poule « haute » est déclaré champion de France de National 1 et joue un match de barrage en aller-retour contre le club classé 8^{ème} du championnat Elite, avec la prise en compte de la réglementation des JIFF, applicable aux clubs de National 1. L'accession au championnat Elite est conditionnée aux respects des obligations liées à l'engagement dans cette division.
- Les clubs aux 2 dernières places de la poule « basse », sont directement relégués en championnat de National 2.
- Le club classé juste derrière les 2 clubs directement relégués, joue un match de barrage contre le 3^{ème} du championnat de National 2.

V - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONAL 2 MASCULIN

29. Modalités d'organisation du Championnat de France de National 2 Masculin

29.1. Composition

Le championnat de France National 2 Masculin est composé d'un nombre d'équipes suivant les modalités d'accession et de relégation issues des Règlements sportifs de la saison précédente. Ainsi que des équipes seconde de club Elite qui en ferait la demande, sur validation de la DTN suivants les objectifs sportifs présentés.

29.2. Format de compétition

Le championnat de France de national 2 Masculin se déroule en deux phases :

- Une phase régulière
- Une phase finale

29.2.1. Phase régulière

Les équipes sont réparties en deux poules de 6 à 10 clubs en fonction du nombre d'équipes définitivement engagées dans la division. La répartition des équipes sera faite en priorité selon le classement de la saison passée puis de manière géographique.

La phase régulière se joue en match aller – retour suivant un calendrier établi par le CCWP.

A l'issue de la phase régulière, un classement définit la position de chaque club au sein de sa poule.

29.2.2. Phase finale

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place de chaque poule en phase régulière, (le nombre d'équipes qualifiées sera fonction du nombre d'équipes engagées en phase régulière) forment une nouvelle poule, dite poule « haute » les équipes se jouent en

match aller-retour, à l'exception des équipes qui se sont déjà opposées lors de la phase régulière, les résultats entre ces équipes restant acquis pour la phase finale. Les équipes classées de la 6^{ème} à la 10^{ème} place de chaque poule en phase régulière, (le nombre d'équipes qualifiées sera fonction du nombre d'équipes engagées en phase régulière) forment une nouvelle poule, dite poule « basse » les équipes se jouent en match aller-retour, à l'exception des équipes qui se sont déjà opposées lors de la phase régulière, les résultats entre ces équipes restant acquis pour la phase finale.

29.3. Classement, accession et relégation

- Le club vainqueur de la poule haute, est déclaré champion de France de National 2 et accède directement au championnat de National 1.
- Le club classé 2^{ème} de la poule haute accède directement au championnat de National 1.
- Le club classé 3^{ème} de la poule « haute » joue un match de barrage en aller-retour contre le club barragiste du championnat de national 1.
- Les clubs classés dernier et avant dernier de la poule « basse » sont directement relégués en championnat de National 3. Sous réserve de la montée des finalistes de National 3.

VI - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONAL 3 MASCULIN

30. Modalités d'organisation du championnat de France de National 3

30.1. Composition

Le championnat de France National 3 Masculin est composé de cinq groupes. Les équipes y sont qualifiées par application des Règlements sportifs de la saison précédente. Chacun de ces groupes réunit les équipes d'une même Inter-Ligue. Le championnat se déroule prioritairement sous forme de matchs aller et retour. Les zones géographiques sont définies de la façon suivante :

- Inter-Ligue 1 : Ile-de-France ;
- Inter-Ligues 2 : Hauts-de-France, Grand Est, Bourgogne Franche Comté ;
- Inter-Ligues 3 : AURA, PACA, Corse ;
- Inter-Ligues 4 : Occitanie, Nouvelle Aquitaine ;
- Inter-Ligues 5 : Bretagne, Normandie, Pays-de-Loire, Centre Val-de-Loire.

Au sein de chaque zone géographique, une Ligue sera responsable de l'organisation de la phase régulière. Les ligues doivent prévoir dans leur règlement, les modalités permettant de désigner la ligue organisatrice

Chaque zone peut, pour la phase régulière et à l'initiative de la ligue organisatrice, être divisée en deux (ou plusieurs) sous-groupes définis soit :

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



- En fonction de critères sportifs de valeur des équipes ;
- En fonction de critères géographiques (durée des déplacements) ; dans ce cas, l'organisateur doit prévoir une procédure permettant de définir les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} places (de tous les clubs en lice), appelées à participer aux phases finales.

Compte tenu de sa localisation géographique, un club d'une Ligue pourra après accord de l'ensemble des acteurs, participer au championnat N3 d'une autre Ligue ou Inter-Ligues.

30.1.1. Le montant des droits d'engagement sera fixé par la Ligue en charge de l'organisation dans chaque zone en fonction du nombre d'équipes engagées. Un droit d'engagement, payable par les clubs, sera perçu par la Fédération pour chaque équipe engagée dans les phases finales gérées par la Fédération. Le montant de ce droit d'engagement est fixé à l'article A des règlements financiers

30.2. Le format de compétition

Le championnat de France de National masculin se déroule en 2 phases :

- Une phase régulière en inter-ligues
- Une phase finale nationale

30.2.1. Phase régulière

Dans chaque zone géographique le championnat de N3 Masculine se déroule par matches aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires selon un calendrier établi par la Ligue organisatrice.

Dans chaque zone le championnat doit se limiter à un maximum de dix-huit (18) journées.

La Ligue organisatrice doit prévoir dans son règlement procédure permettant de définir les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} places (de tous les clubs en lice), appelées à participer aux phases finales.

Il appartient aux Ligues organisatrices de transmettre au Département Water-Polo l'ensemble des résultats et le classement final du championnat de chaque Inter-Ligues à l'issue des matches aller et dès la fin du championnat.

30.2.2. Phase finale (Participation obligatoire pour les clubs qualifiés)

Les phases finales du championnat de National 3, se déroulent en deux tours :

- Une demi-finale sous forme de tournoi regroupant les 8 équipes qualifiées à l'issue de la phase régulière
- Une finale sous forme de tournoi regroupant les 4 équipes qualifiées à l'issue

des demi-finales.

Les clubs souhaitant accueillir l'un de ces tours de phase finale, doit se porter candidate auprès du CCWP. Le calendrier définitif des matchs ainsi que les clubs organisateurs de chaque tournoi seront définis par la Commission Fédérale de Water-Polo.

30.2.2.1. Demi-finales

Sont qualifiées pour les demi-finales les équipes classées 1^{ère} et les trois (3) meilleures équipes classées seconde de chaque Inter-Ligues tel que défini ci-dessous :

Les trois (3) meilleurs 2^{ème} sont déterminés de la façon suivante :

- En effectuant, la moyenne du "nombre de points obtenus divisé par le nombre de matchs joués" (calcul limité à deux chiffres après la virgule, arrondi au centième le plus proche) ;
- En effectuant, pour les clubs concernés, la moyenne "différence de buts divisée par le nombre de matchs joués" (calcul limité à deux chiffres après la virgule, arrondi au centième le plus proche) ;
- En effectuant, pour les clubs concernés, la moyenne "nombre de buts marqués divisé par le nombre de matchs joués" (calcul limité à deux chiffres après la virgule, arrondi au centième le plus proche).

Les huit (8) clubs de National 3 qualifiés pour les demi-finales sont répartis en deux groupes constitués de la façon suivante et disputent sous forme de tournoi (round robin) leur qualification pour le tour final :

- Groupe A1 : les équipes classées 1^{ères} des Inter-Ligues 1, 2, 5 ainsi qu'une équipe classée 2^{ème} (d'une autre ligue si possible)
- Groupe A2 : les équipes classées 1^{ères} des inter-Ligues 3, 4 ainsi que deux équipes classées 2^{èmes} (d'une autre ligue si possible)

30.2.2.2. Finale

Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} de chaque demi-finale sont qualifiées pour la Finale du championnat de National 3. La formule de tournoi est le « round robin ».

30.3. Classement et accession

Le classement établi à l'issue du championnat détermine, pour chaque club, sa qualification pour la saison prochaine conformément aux dispositions suivantes :

- L'équipe classée 1^{ère} de ce tournoi final est déclarée Championne de France de

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



- N3 et peut accéder au championnat de France de National 2 la saison suivante.
- L'équipe classée 2ème de ce tournoi final accède au championnat de National 2 la saison suivante.
 - Les équipes classées 3ème et 4ème de ce tournoi final sont qualifiées pour le Championnat de National 3 pour la saison suivante

TITRE 5 – LES CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CATEGORIES JEUNES

31. Dispositions générales

31.1. Engagement

Les championnats de France Interclubs de catégories d'âge, organisés à l'échelon national, sont ouverts aux catégories suivantes tels que définis aux articles 3.2.2 du présent règlement :

- U15 Garçons et Filles
- U17 Garçons et Filles
- Espoirs (U19) Garçons

NB : Les Ligues et les Inter-ligues sont libres d'organiser des compétitions interclubs pour d'autres catégories d'âge en fonction de leurs spécificités et leurs besoins.

31.2. Conditions financières

Le montant des droits d'engagement et de l'amende pour forfait est précisé à l'article 24 des règlements financiers.

31.3. Dispositions communes aux championnats de France U15 et U17

31.3.1. Les clubs qui désirent être candidats à l'organisation d'une phase finale,

devront se reporter au cahier des charges (Annexe 11), relatif à la catégorie d'âge concernée et faire acte de candidature avant le 1^{er} avril de la saison en cours.

32. Championnat de France Espoir U19

32.1. Composition

Chaque club participant au championnat Elite Masculin à l'obligation d'engager une équipe dans le championnat Espoir (U19)

32.2. Dispositions spécifiques

La participation d'une équipe au sein du championnat Espoir est soumise aux obligations suivantes :

- Inscrire au minimum 11 joueurs par feuille de match tout au long de la saison
- Possibilité de mettre sur la feuille de match 2 joueurs U21 + 1 gardien U21
- Disposer d'un entraîneur dédié à l'équipe U19, autre que celui de l'équipe Elite.

32.3. Format de compétition

Le championnat se déroule par matchs aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires, selon le calendrier établi par le CCWP. Toutefois, les clubs ont la possibilité en respectant la procédure de modification de date et horaire de match (art 5.2.4), d'organiser ces rencontres conjointement avec le match Elite. Le match U19 peut se dérouler avant ou après le match du championnat Elite. Le coup d'envoi des deux rencontres ne doit pas être espacé de plus de deux heures. Dans le cas où le match U19 est programmé à la même date que le match Elite. Les clubs concernés se verront versés en fin de saison, une somme de 200€ par match correspondant aux économies de frais d'arbitrage réalisées selon les dispositions du règlement financier art.24.

32.4. Classement, accession et relégation

Le club classé premier à l'issue des matches aller et retour est déclaré « Champion de France Espoir ».

L'engagement d'une équipe au sein du championnat Espoir étant soumis à l'obligation de participation d'un club en championnat Elite. L'accession ou la relégation de l'équipe Espoir est dépendante des résultats de l'équipe évoluant dans le championnat Elite.

33. Championnat de France interclubs U15 et U17 filles

33.1. Composition

Les championnats de France U15 et U17 filles, sont dits « Open » et accessibles à tous les clubs, sans obligation de participation pour les clubs Elite.

33.2. Format de compétition

Le format du championnat de France U15 et U17 filles se déroule suivant le nombre d'équipes engagées et sera communiqué en début de saison. Les modalités d'organisation ainsi que le calendrier est défini par le CCWP.

33.3. Classement, accession et relégation

Le club classé premier à l'issue de la compétition U15 est déclaré « Champion de France U15 »

Le club classé premier à l'issue de la compétition U17 est déclaré « Champion de France U17 »

En l'absence d'autres compétitions de même catégorie d'âge, aucune accession ou relégation n'est prévue dans le présent règlement.

34. Championnat de France interclubs U15 et U17 garçons

34.1. Composition

Les clubs participants au championnat U15 et U17 Garçons Honneur ou Excellence sont :

- Tous les clubs ayant leur équipe principale évoluant au sein du championnat Elite ou National 1.
- Tous les clubs évoluant au sein du championnat de National 2 n'engageant pas d'équipe en U15/U17.
- Tous les clubs des autres divisions qui le souhaitent.

34.2. Format de compétition

Les épreuves interclubs U15 et U17 Garçons sont divisés en 2 championnats distincts :

- Un championnat Excellence
- Un championnat Honneur

34.2.1. Championnat de France Excellence U15 et U17 Garçons

Compétition « Open » pour les clubs Elite , N1, N2, autres divisions

34.2.1.1. Composition

Les championnats de France U15 et U17 Excellence sont composés d'une poule de 8 équipes, si le nombre total de clubs engagés est inférieur à 16, ou de deux poules de niveau (Haute et Basse) de 8 équipes si le nombre total de club engagés est égal ou supérieur à 16.

Les clubs classés de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de la saison précédente sont directement qualifiés pour le championnat Excellence.

Les places restantes seront attribuées à l'issue d'un tour de brassage

34.2.1.2. Format de compétition

Les championnat U15 et U17 Excellence se déroulent en 3 phases :

- Une phase de brassage qualificative pour la phase régulière
- Une phase régulière en poule de 8 équipes (une ou deux poules selon le nombre d'équipes engagées)

- Une phase finale pour les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de la phase régulière

34.2.1.3. Phase de brassage

La phase de brassage se déroule sous forme de tournois en round robin à 3 ou 4 équipes. Les clubs classés à partir de la 5^{ème} place de la saison précédente, ainsi que les nouveaux engagés participent à la phase de brassage. Les équipes seront réparties dans chaque poule selon le principe du serpent, prenant en compte le classement de la saison précédente. La répartition des clubs non classés la saison précédente se fera par tirage au sort.

Les clubs classés 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} de la saison précédente, sont prioritaires par ordre de classement pour l'organisation du tournoi de brassage. Le nombre de poules sera déterminé en fonction du nombre d'équipes engagées.

4 ou 12 équipes seront qualifiées pour la phase régulière selon qu'il y ait 1 ou 2 poules de 8 équipes. Les modalités d'accèsion à la phase régulière seront déterminées selon le nombre de poules et d'équipes engagées.

Les équipes non qualifiées pour le championnat excellence, participe au championnat Honneur

34.2.1.4. Phase régulière

Les équipes réunies en poule de 8, se jouent en match aller/retour selon un calendrier défini par le CCWP. Dans le cas d'une deuxième poule de 8 équipes, la formule peut être en aller/retour ou en tournoi.

34.2.1.5. Phase finale

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de la poule haute, sont qualifiées pour la phase finale.

La phase finale se déroule sous forme de tournoi à 4, en formule demi-finale et finale cf art. 6.2.1

L'organisation du tournoi sera prioritairement attribuée au club classé 1^{er} à l'issue de la phase régulière. En cas d'incapacité, l'organisation sera confiée au 2^{ème} et ainsi de suite.

L'équipe vainqueur du tournoi final est déclarée championne de France.

34.2.2. Championnat de France Honneur U15 et U17 Garçons

Les championnats de France Honneur U15 et U17 sont proposés aux clubs non qualifiés pour le championnat Excellence et souhaitant s'engager dans une compétition à finalité nationale.

34.2.2.1. Composition

Les championnats de France Honneur U15 et U17 sont proposés aux clubs non qualifiés pour le championnat Excellence et souhaitant s'engager dans une compétition à finalité nationale.

34.2.2.2. Format de compétition

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



Les championnats U15 et U17 Honneur se déroulent en 2 phases

- Un championnat de Ligue ou Inter-ligues pour les Ligues qui souhaitent s'associer.
- Une phase finale par inter-ligues.

34.2.2.3. Championnat de Ligue

Chaque Ligue organise un championnat U17 et U15.

Les Ligues qui le souhaitent ont la possibilité de s'associer afin de proposer un championnat commun.

34.2.2.4. Phases finales championnat France Honneur U15 et U17

La participation aux phases finales pour les équipes qualifiées à l'issue des championnats de Ligue est obligatoire. Tout défaut de présentation d'une équipe sera considéré comme un forfait cf art :6.4

Les phases finales se déroulent de la manière suivante :

- Une ½ finale nationale en inter-ligues regroupant les 1^{er} et 2^{ème} de chaque Ligue > AURA / PACA / NA / OCCITANIE soit 2 tournois de 4 équipes composés comme suit :

Poule A	Poule B
1er AURA	2ème AURA
2ème PACA	1er PACA
1er Occitanie	2ème Occitanie
2ème NA	1er NA

- Une ½ finale nationale en inter-ligues regroupant les 1^{er} et 2^{ème} de chaque Ligue ou inter-ligues > Grand Est-Bourgogne Franche Comté / Haut de France / Ile de France / Normandie-Bretagne-Pays de la Loire-centre Val de Loire (Mai) soit 2 tournois de 4 équipes composés comme suit :

Poule C	Poule D
1er Grand Est - BFC	2ème Grand Est - BFC
2ème Haut de France	1er Haut de France
1er Ile de France	2ème Ile de France
2ème Normandie/Bretagne/Pays de la Loire/centre Val de Loire	1er Normandie/Bretagne/Pays de la Loire/centre Val de Loire

Dans le cas où une équipe serait manquante, une équipe supplémentaire pourra être repêchée au sein de la Ligue disposant du plus grand nombre de clubs engagés au niveau national (toutes catégories confondues).

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



Les équipes classées premières de chaque tournoi sont qualifiées pour la finale nationale.
Tournoi à 4 équipes formule en Round Robin.
Le vainqueur du tournoi est déclaré champion de France Honneur

TITRE 6 – LES EPREUVES INTER-LIGUES PAR CATEGORIES

35. Modalités d'organisation des épreuves inter-Ligues

35.1. Engagement

Les engagements doivent parvenir au CCWP, sous couvert du Président de Ligue, accompagnés du chèque correspondant aux droits d'engagement. La date limite de réception des engagements est fixée au 31 janvier pour toutes les épreuves suivantes :

- Coupe de France Inter-Ligues U12 , U14, U16 Garçons
- Coupe de France Inter-Ligues U12 , U16, Filles

35.2. Conventions d'organisation

Les Ligues se portant candidate pour organiser une de ces compétitions doivent faire acte de candidature (voir annexe 12) auprès à la Commission Fédérale de Water-Polo, avant le 31 janvier de la saison en cours.

La Ligue organisatrice doit se conformer aux exigences mentionnées dans le cahier des charges en annexe 12 et prévoir notamment :

- La prise en charge des frais de déplacement et de séjour des délégués FFN et/ou du formateur, désigné(s) par la Commission Fédérale de Water-Polo. Ainsi que des personnes désignées par la Direction Technique Nationale ou membre de la Direction Technique Nationale (2 maximum)

Les Commissions fédérales des Ligues ainsi que cadres techniques de la FFN, se tiendront à la

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



disposition des organisateurs pour aider au montage des dossiers en relation avec le responsable de l'institution organisatrice.

35.3. Arbitrage

Chaque Ligue doit présenter un arbitre présent pour toute la durée de la compétition. A défaut une amende prévue dans le règlement financier (article 24) sera appliquée.

Les frais de déplacement et de séjour des arbitres sont à la charge de chaque Ligue. Il est rappelé que l'admissibilité à l'examen d'arbitre fédéral est subordonnée à l'arbitrage préalable d'une rencontre de Coupe de France Inter-Ligues U13 ou U15 garçons

35.4. Composition

Ces compétitions doivent permettre aux joueuses et joueurs ainsi qu'à leur encadrement de découvrir les conditions d'organisation standard d'une compétition internationale. Par conséquent seules 8 ligues sont autorisées à participer.

Dans le cas où plus de 8 Ligues seraient engagées, un ou des matchs de barrages devront être organisés entre le 8^{ème} de la saison précédente et toutes autres Ligues classées au-delà ou n'ayant pas participé à la dernière édition.

La formule de ce barrage ne pourra être déterminée qu'à l'issue de la période d'engagement.

35.5. Format de compétition

Les 8 équipes qualifiées sont réparties en 2 poules suivant le dispositif du « serpent » tenant compte du classement de la dernière édition.

Poule A : 1^{er}/3^{ème}/5^{ème}/7^{ème} et Poule B : 2^{ème}/4^{ème}/6^{ème}/8^{ème}

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



TITRE 7 – LES EPREUVES TERRITORIALES SANS FINALITE NATIONALE

36. Dispositions générales

La Commission Fédérale de Water-Polo accorde une autonomie relative aux comités départements, et Ligues dans la gestion de leurs championnats respectifs. Toutefois, pour toutes les compétitions à finalité nationale, les équipes qualifiées doivent impérativement être issues de championnats territoriaux des années d'âges concernées.

Pour les compétitions départementales, de Ligue ou Inter-Ligues sans finalité Nationale, la Commission Fédérale de Water- Polo préconise l'organisation dans les territoires des programmes suivants :

Programmes	Activités	Niveaux d'organisation	Catégories d'âge
Initiation	Pass'sports de l'eau	Comités départementaux	8 ans et moins*
Initiation Acquisition Mini Polo	Pass'compétition (*)	Ligues	8 ans et moins*
Animation Water-Polo	Polonat / U9	Comités départementaux, Ligues	9 ans et moins*
Acquisition Water-Polo	Polonat Tournoi U11	Comités départementaux, Ligues, Inter-Ligues	11 ans et moins*
Acquisition Water-Polo	Première compétition Coupe de France des départements	Ligues, Inter-Ligues	11 ans et 12 ans*
Développement Formation	Championnats	Ligues, Inter-Ligues	13 ans et moins*
Formation Performance	Championnats qualificatifs pour les phases Nationales	Ligues	15 ans et moins 17 ans et moins*

*au terme du 31 décembre (minuit) de l'année civile de la fin de saison de compétition

37. ENF et Pass'compétition

37.1. Organisation du Pass'compétition

Le Pass'compétition Water-Polo est organisé par les Ligues régionales, sous le contrôle du Conseiller Technique Régional ou en son absence d'un membre de l'Equipe Technique Régionale, habilité au titre de l'Ecole de Natation Française (ENF). Les contenus sont définis dans le règlement ENF

Accès aux compétitions régionales et fédérales

Jusqu'aux premières compétitions, chaque enfant licencié peut librement participer au programme d'animation et de promotion du water-polo que met en place sa ligue régionale: tournois de polonats, plateaux interclubs, journées de tests ou d'entraînement en commun, etc. Le Pass'compétition est obligatoire pour disputer les premières compétitions fédérales, à tous les échelons territoriaux (Comités départementaux, Ligues régionales, Inter-ligues).

Les nouveaux pratiquants licenciés après l'anniversaire de leurs 12 ans pourront passer le test du Pass'Compétition sans avoir suivi l'ensemble du parcours ENF.

Premières compétitions régionales

Ces compétitions et leur format sont définies par chaque ligue en fonction de la densité de pratiquants, l'objectif étant d'amorcer une pratique précoce et de proposer des confrontations sportives régulières pour les plus jeunes.

Le Pass'compétition est nécessaire pour participer, et les Ligues sont incitées à organiser préalablement la préparation et les passages de tests.

Nous n'attendons pas que cette compétition soit orientée vers la recherche de performance mais plutôt comme un moyen d'attirer les plus jeunes et de les fidéliser en leur offrant beaucoup de temps de jeu

Les engagements peuvent se faire par équipe de club, mais il est également souhaitable que le ou les référents de Ligue puissent constituer des équipes de niveaux de manière à ce que chaque joueur progresse au mieux, et aussi accueillir les joueurs dont le club ne peut pas encore constituer d'équipe.

Les Ligues doivent nommer référent ETR de la ligue qui sera en charge de la gestion des interfaces dans le suivi des jeunes avec l'ETN et les CNAHN. et communiquer leurs noms et coordonnées au Département Water-Polo (waterpolo@ffnatation.fr).

Vous pouvez communiquer toutes les informations utiles sur vos manifestations pour cette catégorie au département Water-Polo de la Fédération (waterpolo@ffnatation.fr). À l'issue de celles-ci, un bilan devra être envoyé à la même adresse.

37.2. Les règles pour les compétitions U9

- Équipes de 8 joueurs. 3 joueurs de champ et un gardien
- Match de niveau, déterminé par le référent technique
- Changement de gardien à la mi-temps
- Champ de jeu : 15m x 10m
- Temps de jeu : 2 périodes de 10 minutes (le chrono ne s'arrête qu'après un but)

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



- Un seul temps mort par rencontre
- Temps d'exclusion : le joueur est autorisé à revenir en jeu dès qu'il est entré dans la prison
- Chrono du temps de possession de balle (30 et 20 secondes)
- Dimension du but : 2,15m x 0,75m
- Pressing obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse
- Arbitrage assuré par un jeune arbitre du club organisateur sous la responsabilité d'un délégué de la Ligue

37.3. Les règles pour les compétitions U11

- Équipes de 8 joueurs. 4 joueurs de champ et un gardien
- Match de niveau, déterminé par le référent technique
- Changement de gardien à la mi-temps
- Champ de jeu : 15 m x 10m
- Temps de jeu : 2 périodes de 12 minutes (le chrono ne s'arrête qu'après un but)
- Chrono du temps de possession de balle (30 et 20 secondes)
- Un seul temps mort par rencontre
- Temps d'exclusion : le joueur est autorisé à revenir en jeu dès qu'il est entré dans la prison
- Dimension du but : 2,15m x 0,75m
- Pressing obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse
- Arbitrage assuré par un jeune arbitre sous la responsabilité d'un délégué de la Ligue

37.4. Les règles pour les compétitions U13

- Équipes de 13 joueurs. 6 joueurs de champ et un gardien
- Changement de gardien à la mi-temps
- Match de niveau, déterminé par le référent technique
- Champ de jeu : 25 m x 15 m
- Dimension du but : 2,15m x 0,75
- Temps de jeu : 4 périodes de 8 minutes de jeu réel
- Chrono du temps de possession de balle (30 et 20 secondes)
- Pressing obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse
- Arbitrage assuré par un jeune arbitre sous la responsabilité d'un délégué de la Ligue.

37.5. Coupe de France de Ligue U12 Filles

- Équipes de 13 joueuses, 4 joueuses de champ et une gardienne
- Champ de jeu : 25 m x 15 m
- Dimension du but : 2,15m x 0,75
- Temps de jeu : 4x5 min de jeu réel en phase régulière et 4 périodes de 8 minutes

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2022-2023



de jeu réel en phase finale

- Chrono du temps de possession de balle (30 et 20secondes)
- Ballon taille 3

TITRE 8 – EQUIPE NATIONALE

38. Sélection en Equipe Nationale

Le joueur- la joueuse, et son association ou société sportive, seront informées de la sélection.

Le joueur désigné pour participer à une sélection (stage, tournoi ou rencontre de quelque nature que ce soit) doit impérativement répondre à cette convocation

Tout joueur français ou Étranger retenu pour un stage ou une sélection avec l'équipe de France, ne peut refuser sa participation ou sa sélection que pour un motif reconnu sérieux et légitime par la Commission Fédérale de Water-Polo

39. Refus de jouer en Equipe de Nationale

Le joueur – la joueuse, doit aviser, par écrit et au plus vite, la Direction Technique Nationale des motifs de refus de sa sélection ou de sa participation et doit joindre toutes les pièces justificatives.

Il ne pourra alors participer à une quelconque rencontre pendant la durée de la compétition pour laquelle il avait été retenu, sous peine de sanction.

Il en est de même de tout joueur retenu pour un stage ou une sélection et refusant d'y participer sans motif reconnu sérieux et légitime.

Les joueurs sélectionnés dans les Equipes de France ne peuvent, pendant la durée du stage et de la compétition, participer à une autre rencontre de quelque nature que ce soit.

Liste des annexes

- 1- Autorisation d'adhésion à la FFN
- 2- Extension de licence
- 3- Surclassement
- 4- Circulaire formation d'officiels
- 5- Champ de jeu FINA
- 6- Zone de remplacement
- 7- Situation d'égalité
- 8- Obligation relative au site internet Elite Water-Polo
- 9- Charte d'accueil des clubs Elite
- 10- Cahier des charges Vidéos
- 11- Cahier des charges organisation finales interclubs U15, U17 et U19
- 12- Cahier des charges organisation Coupe de France des Liges
- 13- Droits de transferts
- 14- Convention d'Accompagnement à la Pratique du Haut-Niveau (APHN)
- 15- Convention d'Aspirant
- 16- Objectifs pour conventions APHN et Aspirant
- 17- Pré requis pour conventions APHN et Aspirant
- 18- Convention et demande d'homologation des Ententes